Quatre-vingt-deuxième année. — N° 134. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 7 Juin 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 29 mai 1950 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 6091).

Décret du 31 mai 1950 portant nomination du premier président de la cour de cassation (p. 6091).

Décret du 31 mai 1950 portant nomination du premier président de la cour d'appel de Paris (p. 6091).

Décret du 31 mai 1950 portant nomination d'un magistrat (p. 6091).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 30 mai 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris d'un terrain sis 7 et 7 *bis*, rue de Moscou, à Paris (8e), nécessaire à l'agrandissement du groupe scolaire de la rue de Florence (p. 6091).

Décret du 6 juin 1950 portant création d'une commission chargée de proposer les mesures tendant à l'assainissement financier de la Régie autonome des transports parisiens (p. 6091).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 6092).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 6092).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 6092).

Décrets du 31 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, admission au traitement d'officier de la Légion d'honneur, modifiant et annulant les dispositions de précédents décrets (p. 6092).

Décret du 31 mai 1950 portant concession de la médaille militaire au titre de « blessé en danger de mort » (p. 6093).

Décrets du 31 mai 1950 portant concession et annulation de concession de la médaille militaire (p. 6094).

(1 f.)

Décret n° 50-634 du 6 juin 1950 établissant les conditions d'attribution de l'échelon fonctionnel de solde 800 à certains généraux de division, vice-amiraux et personnels militaires de rang correspondant (p. 6094).

Arrêté portant promotions (directions de travaux de la marine) (p. 6094).

Tableau complémentaire d'avancement des officiers du corps de santé de la marine pour 1950 (p. 6094).

Circulaire interministérielle du 31 mai 1950 relative à la situation, au regard de la sécurité sociale, des personnels féminins des armées (p. 6095).

Liste de classement pour l'emploi de sous-chef de musique (p. 6095).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-635 du 1er juin 1950 portant application de l'article 31 *e* de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail (p. 6095).

Décret n° 50-636 du 6 juin 1950 modifiant le décret n° 48-310 du 21 février 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 relatif à la création de comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat (p. 6096).

Arrêté du 31 mai 1950 relatif à la revision générale du classement des recettes buralistes de 2e classe (p. 6096).

Arrêté du 5 juin 1950 organisant la procédure devant la commission de contrôle des banques en matière disciplinaire (p. 6096).

Arrêtés portant titularisations, reclassements et détachements :

Administration centrale des finances (p. 6097).

Contributions directes et cadastre (p. 6097).

Enregistrement (p. 6097).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 6097).

Services extérieurs du Trésor (p. 6097).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 6 juin 1950 relatif à l'élection des membres du conseil de l'enseignement supérieur (p. 6097).

Arrêté du 6 juin 1950 modifiant l'arrêté du 4 juin 1946 fixant les collèges électoraux et modalités de scrutin et de dépouillement en vue des élections au conseil de l'enseignement technique (p. 6098).

Arrêtés portant détachements et acceptation de démission:
Administration centrale (p. 6098).
Bibliothécaires (p. 6099).
Education physique (p. 6099).
Enseignement supérieur (p. 6099).
Enseignement du second degré (p. 6099).
Enseignement du premier degré (p. 6100).
Enseignement technique (p. 6102).

Médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports (p. 6102).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 50-637 du 1er juin 1950 modifiant les attributions du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français en matière de personnel (p. 6103).

Arrêtés concernant l'application du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français aux voies ferrées des quais du port de Bayonne (quais des Allées-Marines [rive gauche], de Lesseps et du Boucau) (p. 6103).

Arrêté portant affectation d'ingénieurs dans les cadres spéciaux des bases aériennes (p. 6103).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 25 mai 1950 modifiant les modalités du concours pour l'accession au grade de brigadier des eaux et forêts (p. 6102).

Arrêté du 1er juin 1950 portant institution, au ministère de l'agriculture, d'un comité consultatif de la protection des végétaux, chargé de l'étude des questions relatives aux fléaux des cultures et des produits végétaux (p. 6102).

Arrêté portant nomination des membres du comité professionnel de la meunerie (p. 6103).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant intégrations, admission à la retraite et rectificatifs:
Administration générale d'outre-mer (p. 6105).
Agriculture (p. 6105).
Transmissions (p. 6105).

Tableau d'avancement pour 1950 du personnel du cadre d'administration générale d'outre-mer et *arrêté* portant promotions (p. 6105).

Tableau d'avancement pour 1950 du personnel de l'agence comptable des timbres-poste coloniaux (p. 6106).

Tableau d'avancement pour 1950 du personnel de l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 6106).

Tableau d'avancement pour 1950 du personnel des services extérieurs de la direction des affaires militaires (p. 6107).

Tableau d'avancement du personnel du musée de la France d'outre-mer pour l'année 1950 (p. 6107).

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours professionnel pour l'admission à l'emploi de contrôleur rédacteur des transmissions coloniales et indiquant les différents centres d'épreuves (p. 6107).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant extension du régime de sécurité sociale dans les mines (rectificatif) (p. 6095).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 31 mai 1950 portant institution ou suppression de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés dans diverses communes (p. 6104).

Arrêté du 3 juin 1950 portant approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à bon marché (p. 6105).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Tableaux d'avancement (personnels des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail) (p. 6107).

Ministère de la santé publique et de la population.

Liste des services et organismes habilités à effectuer les vaccinations et à délivrer les certificats (p. 6108).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Conseil supérieur de la magistrature. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6109).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6111).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6112).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de peaux brutes de bovins vers la Grande-Bretagne (p. 6113).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux exportateurs de peaux brutes de bovins vers la Grande-Bretagne (p. 6113).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif aux tarifs établis pour l'exécution de la loi du 9 avril 1898, modifiée par la loi du 1er juillet 1938, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (p. 6113).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 6113).

Annonces (p. 6115).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 63 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 6 juin 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4309).

Prix: 5 F

N° 45 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 6 juin 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1575).

Prix: 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 39

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 6 juin 1950 (p. 833).

Prix: 5 F

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuilles 8 et 9 (*pour l'édition complète*).

Sécurité sociale. — Rapport sur l'application de la législation de sécurité sociale (statistiques du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1949) (pp. 99 à 137).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 29 mai 1950 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — M. Paul Mongibeaux, premier président de la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 29 mai 1950, et est nommé premier président honoraire de la cour de cassation.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

RENÉ MAYER.

Décret du 31 mai 1950 portant nomination du premier président de la cour de cassation.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — M. Henri Picard, premier président de la cour d'appel de Paris, est nommé premier président de la cour de cassation, en remplacement de M. Mongibeaux, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

RENÉ MAYER.

Décret du 31 mai 1950 portant nomination du premier président de la cour d'appel de Paris.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — M. Marcel Rousselet, président du tribunal de première instance de la Seine, est nommé premier président de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Picard, qui a été nommé premier président de la cour de cassation.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

RENÉ MAYER.

Décret du 31 mai 1950 portant nomination d'un magistrat.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Ausset, premier président de la cour d'appel d'Amiens, est nommé président du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Rousselet, qui a été nommé premier président de la cour d'appel de Paris.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

RENÉ MAYER.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 mai 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Paris, d'un terrain sis, 7 et 7 « bis », rue de Moscou, à Paris (8e), nécessaire à l'agrandissement du groupe scolaire de la rue de Florence.

Par décret en date du 30 mai 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'un terrain sis, 7 et 7 *bis*, rue de Moscou, à Paris (8e), nécessaire à l'agrandissement du groupe scolaire de la rue de Florence.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à 4.924.000 F au moyen de crédits inscrits au budget municipal.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans, à compter de la date du présent décret.

Décret du 6 juin 1950 portant création d'une commission chargée de proposer les mesures tendant à l'assainissement financier de la régie autonome des transports parisiens.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 35 de la loi de finances du 31 janvier 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Une commission est instituée à l'effet de proposer au Gouvernement les mesures propres à maintenir, dans les limites fixées par la loi de finances pour l'exercice 1950 ou par les lois de développement, le concours financier de l'Etat à la régie autonome des transports parisiens et à obtenir une gestion financière équilibrée de cette entreprise.

Elle n'établira pas de rapport, mais rédigera les projets de textes pour la mise en œuvre de ses propositions.

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit:

MM. Surleau, conseiller d'Etat, président.

Genet, inspecteur général des ponts et chaussées.

Vacelet, directeur général honoraire à la préfecture de la Seine.

Hubac, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Son secrétariat est assuré par M. Benoist d'Etiveaud, secrétaire général de l'office régional des transports parisiens.

Art. 3. — Le président et les membres de cette commission disposent, à l'égard de la régie autonome des transports parisiens, de tous pouvoirs d'information et d'enquête tant sur pièces que sur place.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire

d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du 20 avril 1950, le préfet du Gard a prononcé la modification des limites territoriales des communes de Saint-Jean-de-Maruéjols et de Rochegude (canton de Barjac, arrondissement d'Alès, département du Gard) conformément au plan annexé audit arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

Ecole supérieure de guerre.
Ecole spéciale militaire.
Ecole militaire de l'infanterie et des chars de combat.
Ecole militaire de Cherchell.
Ecole d'application d'artillerie.
Ecole d'application du génie.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 24 mai 1950, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

A TITRE POSTHUME

Belin (André-Marie-Xavier), lieutenant, groupe de bombardement 1/19.

Esnault (Jacques-Fernand-Joseph-Désiré), lieutenant, forces aériennes françaises libres.

Relat (Marcel-André), sergent, groupe aérien d'observation 516.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Galard (Louis-Antonin-Marie), capitaine, groupe de chasse 2/5 « Ile-de-France ».

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne « à titre posthume » accordée par ordre 157, du 17 janvier 1950, du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Boulsset (Jean-Eugène-Augustin), adjudant-chef, groupe d'artillerie d'observation aérienne n° 3.

Coste (Marcel-Denis-Etienne), adjudant, groupe de chasse 2/3 « Champagne ».

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne « à titre posthume » accordée par ordre 163, du 21 février 1950, du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Mohamed ben Sallah ben Tahar, soldat de 2e classe, mle 675, compagnie de garde n° 595 *bis*.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision du 24 mai 1950, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

a) Avec attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Coste (Marcel-Denis-Etienne), adjudant, groupe de chasse 2/3 « Champagne ».

b) Sans attribution de la Croix de guerre.

Guillochon (René-Joseph), lieutenant-colonel, détaché à l'Organisation des Nations Unies en Grèce.

Décret du 31 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 mai 1950, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale, en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination dans l'ordre du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est conférée à l'ancien militaire dont le nom suit, mutilé avec une invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100.

Gendarmerie.

Cornotte (Victor-Charles), classe 1929, mle 1381 au recrutement de Dijon, gendarme à la brigade d'Exmes (Orne). Une citation antérieure. Médaille militaire du 31 décembre 1943. A déjà reçu la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 31 mai 1950 portant admission au traitement d'officier de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 mai 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, est admis au traitement de sa décoration:

M. Bierlein (Eugène-Emile-Robert), promu officier de la Légion d'honneur, au titre des réserves, sans traitement, par décret du 1er janvier 1949 (*Journal officiel* du 6 janvier 1949).

Décret du 31 mai 1950 portant annulation d'une nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 mai 1950, est annulé le décret du 3 février 1950 (*Journal officiel* du 9 février 1950), en ce qui concerne la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur de M. Darmaillac (Pierre-Henri), commis administratif à l'intendance de Casablanca.

Décret du 31 mai 1950 portant modification de promotion dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 mai 1950, est annulée la promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur de M. le capitaine de réserve Jousselin (Louis-Valentin), prononcée (sans traitement) par décret du 4 janvier 1950, au titre du corps des officiers de réserve de l'air, contingent spécial, rang du 31 décembre 1949.

Est promu au grade d'officier de la Légion d'honneur:

RÉSERVE

Avec traitement.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1949.)

CONTINGENT SPÉCIAL

Corps des officiers de l'air.

Jousselin (Louis-Valentin), capitaine; 33 ans 3 mois de services, 8 ans 1 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 8 citations, 5 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés, 25 ans 5 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 juillet 1925.

Décret du 31 mai 1950 modifiant les décrets du 3 octobre 1949 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

(*Journal officiel* du 13 octobre 1949.)

Par décret en date du 31 mai 1950, sont annulées comme faisant double emploi la promotion et les nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur faites par décrets du 3 octobre 1949 en faveur des militaires des réserves désignés ci-après:

Au grade d'officier.

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

Maury (André-Marcel), commandant.

Au grade de chevalier.

Bondy (Marc-Clément-Adolphe), lieutenant.

Bony (Georges-Philippe), sous-lieutenant.

Décret du 31 mai 1950 portant concession de la médaille militaire au titre de « blessé en danger de mort ».

Par décret en date du 31 mai 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 avril 1950 portant que la concession de la médaille militaire du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est décoré de la médaille militaire avec traitement:

ARMÉE ACTIVE

Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialiste.

(Pour prendre rang du 16 mars 1950, date à laquelle il a été décoré au titre de blessé en danger de mort.)

RÉGULARISATION

Zammit (Guy), sergent, escadrille de liaison aérienne n° 51; 2 ans 9 mois de services, 3 mois de campagnes, 4 mois de bonifications pour services aériens commandés: sous-officier mécanicien grièvement brûlé au cours d'un incendie survenu à un appareil, le 10 mars 1950, sur le terrain de Djibouti, lors du ravitaillement en carburant. S'est particulièrement signalé par son sang-froid et son courage au cours de cet accident. Par son attitude magnifique est à citer en exemple.

Décret du 31 mai 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 31 mai 1950, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100:

Aeschelmann (Gustave-Adolphe), classe 1934, mle 1106 au recrutement de Thionville, caporal-chef au 47e bataillon de chars de combat.

Arvis (Félix-René), classe 1925, mle 1200 au recrutement de Limoges, soldat au 32e régiment d'infanterie.

Aupomerol (Aimé-Léon), classe 1925, mle 2397 au recrutement de Moulins, soldat à la 13e section d'infirmiers militaires.

Bellaoui Ahmed, classe 1910, mle 353 au recrutement d'Alger, zouave de 1re classe au 1er régiment de zouaves.

Bidault (Robert), classe 1928, mle 5460 au recrutement de la Seine (3e bureau), soldat au 12e régiment d'infanterie.

Braeuner (Charles), classe 1929, mle 2013 au recrutement de Strasbourg, soldat au 171e régiment de mitrailleurs d'infanterie de forteresse.

Byon (Roger-Etienne), classe 1923, mle 1627 au recrutement de la Seine (4e bureau), soldat au 22e bataillon d'ouvriers d'artillerie.

Cadiou (Jean-Louis), classe 1928, mle 1716 au recrutement de Quimper, soldat au 18e régiment d'artillerie divisionnaire.

Chevallier (Louis-Antoine), classe 1926, mle 3103 au recrutement de Lyon, soldat au 22e régiment d'infanterie coloniale.

Cieslinski (Zdzislaw), classe 1939, au recrutement de l'armée polonaise en France, aspirant au 2e régiment de grenadiers polonais.

Clavier (Pierre-Théophile-Stanislas-Sébastien), classe 1936, mle 1602 au recrutement de Nantes, soldat au 5e régiment d'infanterie.

Delahaye (Roger-Albert-Jean), classe 1939, mle 2331 au recrutement d'Angers, soldat au 65e régiment d'infanterie.

Douaidi Abderrahmane, classe 1939, mle 7040 au recrutement de Constantine, tirailleur au 3e régiment de tirailleurs algériens.

Duhamel (André-Joseph), classe 1933, mle 1928 au recrutement de Saint-Omer, sergent au 1er régiment d'infanterie.

Durand (Louis-Charles), classe 1921, mle 1321 au recrutement d'Angoulême, sergent-chef à la compagnie télégraphique 37/81 de la 1re division légère mécanique.

El Khammar ben Abdesselam ben Abdelsalil, classe 1913, mle B. 2919 au recrutement du Maroc, soldat à la compagnie muletière n° 388/31.

Faya Tounkara, classe 1938, mle 58065 au recrutement de Kissidougou, tirailleur au 6e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

Feybesse (Gilbert), classe 1932, mle 2111 au recrutement de Nîmes, chasseur au 61e bataillon de chasseurs alpins.

Giordano (Laurent), classe 1947, mle 251 au recrutement de Nice, soldat F. F. I. au 3e régiment d'infanterie alpine.

Gondonneau (Jean-Léonce-Antoine), classe 1930, mle 1807 au recrutement de Périgueux, soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale.

Gregoire (André-René-Julien), classe 1938, mle 252 au recrutement de Chartres, soldat au 270e régiment d'infanterie.

Guerry (Jean-Jacques), classe 1928, mle 65 au recrutement de la Seine (6e bureau), maréchal des logis au 401e régiment d'artillerie de défense contre avions.

Hamed ben Hadj Omar, classe 1939, mle T. 2061 au recrutement de Rabat, tirailleur au 7e régiment de tirailleurs marocains.

Kele (Sangaré), classe 1934, mle 30013 au recrutement indigène du Soudan, tirailleur au 1er bataillon de tirailleurs sénégalais.

Le Guen (Yves-Marie), classe 1936, mle 2057 au recrutement de Brest, soldat au 48e régiment d'infanterie.

Mertz (Maurice-Fidèle), classe 1935, mle 1122 au recrutement de Bourges, cavalier de 1re classe au 31e régiment de dragons.

Poiraud (Adrien-Joseph), classe 1927, mle 208 au recrutement d'Angoulême, sapeur au 6e régiment du génie.

Rybak (Pierre), classe 1926, mle 2961 au recrutement d'Arras, soldat au 406e régiment de défense contre aéronefs.

Salles (Gaston), classe 1926, mle 1902 au recrutement de Montpellier, soldat au 23e régiment d'infanterie coloniale.

Yoyema Djem, classe 1939, mle 11600 au recrutement du Tchad, soldat de 1re classe au régiment de tirailleurs sénégalais du Tchad.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945, avec palme, et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 31 mai 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 31 mai 1950, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

Andrieu (Jean), classe 1906, mle 438 au recrutement de la Seine (1e bureau), sergent au 18e bataillon de chasseurs à pied.

Baho Tenkodogo, classe 1948, mle 19775 au recrutement du Soudan, tirailleur au 17e régiment de tirailleurs sénégalais.

Barois (Alfred-Henri-Joseph), classe 1909, mle 106 au recrutement de Saint-Omer, soldat au 208e régiment d'infanterie.

Borda (Jean-Abel), classe 1903, mle 3666 au recrutement de Bordeaux, soldat au 36e bataillon de tirailleurs sénégalais.

Borie (Albéric), classe 1917, mle 779 au recrutement de Bergerac, soldat au 230e régiment d'infanterie.

Brossard (Henri-Adolphe), classe 1914, mle 1468 au recrutement de Versailles, sergent au 51e régiment d'infanterie.

Cazes (François-Jacques), classe 1914, mle 62 au recrutement de Saint-Gaudens, soldat au 23e régiment d'artillerie.

Chaubet (Joseph-Jean-Marie), classe 1911, mle 356 au recrutement d'Auch, brigadier au 8e escadron du train.

Chevarin (François), classe 1917, mle 1151 au recrutement de Clermont-Ferrand, soldat au 73e régiment d'infanterie.

Colliot (Abel-Silas), classe 1918, mle 208 au recrutement de Chartres, soldat au 18e régiment d'infanterie.

Delcampe (Couronné-Joseph), classe 1908, mle 539 au recrutement de Valenciennes, caporal au 91e régiment d'infanterie.

Deleuze (Jean-Camille-André), classe 1915, mle 1027 au recrutement de Pont-Saint-Esprit, soldat au 111e régiment d'infanterie.

Devantoy (Achille), classe 1915, mle 2729 au recrutement de Belfort, soldat au 35e régiment d'infanterie.

Drouin (Georges-Charles-Alfred), classe 1915, mle 1209 au recrutement de la Seine (2e bureau), soldat au 21e régiment d'infanterie.

Fode-Koroma, classe 1915, mle 47149 au recrutement de Khindia, tirailleur au 69e bataillon de tirailleurs sénégalais.

Gavard (Louis-Auguste-André), classe 1908, mle 3050 au recrutement de la Seine (3e bureau), caporal au 352e régiment d'infanterie.

Gianucci (Georges), classe 1908, mle 2399 au recrutement d'Ajaccio, caporal au 141e régiment d'infanterie.

Guiraud (Jean-Justin), classe 1914, mle 1347 au recrutement de Carcassonne, sergent au 52e régiment d'infanterie.

Mabrouk ben Amara ben Saad El Fatnassi, classe 1906, mle 1319 au recrutement central de l'armée tunisienne, tirailleur au 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

Noé (René), classe 1913, mle 1782 au recrutement de Saint-Quentin, caporal au 175e régiment d'infanterie.

Reberdeau (Jean), classe 1899, mle 1437 au recrutement de Libourne, soldat au 47e régiment d'infanterie.

Reymondet (Marcel-Louis-Alix), classe 1913, mle 1583 au recrutement de Lons-le-Saunier, soldat au 23e régiment d'infanterie.

Viarouge (Louis-Germain), classe 1894, mle 511 au recrutement d'Albi, soldat au 337e régiment d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 31 mai 1950 portant annulation de concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 31 mai 1950, est annulée la concession de la médaille militaire faite par décret du 6 février 1950 (*Journal officiel* du 21 février 1950) en ce qui concerne:

Matériel.

Goire (Amédée-Jean-Baptiste), adjudant-chef; 19 ans de services, 8 campagnes.

Décret n° 50-634 du 6 juin 1950 établissant les conditions d'attribution de l'échelon fonctionnel de solde 800 à certains généraux de division, vice-amiraux et personnels militaires de rang correspondant.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat, des secrétaires d'Etat aux forces armées et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, et notamment son article 5,

Décrète:

Art. 1er. — L'échelon fonctionnel de solde de classement indiciaire 800 est attribué:

1° De droit aux généraux de division et vice-amiraux ayant rang et appellation de général d'armée, amiral, général d'armée aérienne, général de corps d'armée, vice-amiral d'escadre ou général de corps aérien, et occupant l'un des emplois visés par les deux premiers alinéas de l'article 1er du décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

2° Dans la limite de nombre fixée par l'article 2 ci-dessous, aux généraux de division, vice-amiraux et personnels militaires de rang correspondant, détenant déjà depuis un an l'échelon de solde 780 et occupant un des emplois particulièrement importants dont la liste fait l'objet d'une annexe au présent décret.

Les officiers généraux bénéficiant d'un traitement hors échelle restent soumis aux dispositions du décret du 10 juillet 1948 et des arrêtés d'application attribuant lesdits traitements.

Art. 2. — Dans chaque arme, corps, cadre ou service distinct, le nombre des officiers généraux du rang, le général de division, vice-amiral et assimilé bénéficiant de l'échelon fonctionnel 800 ne pourra dépasser, à une unité près, le tiers de l'effectif budgétaire (présidence du conseil et défense nationale) des officiers généraux de ce rang.

Les modalités applicables aux personnels payés sur le budget de la France d'outre-mer et sur d'autres budgets seront déterminées par décrets particuliers.

Art. 3. — Les bénéficiaires de l'échelon fonctionnel 800, autres que les bénéficiaires de droit, seront désignés au fur et à mesure des vacances et dans l'ordre d'ancienneté de leur date d'accession à un poste fonctionnel, cette ancienneté ne prenant effet qu'à partir du moment où les titulaires des emplois considérés seront détenteurs depuis un an de l'échelon de solde 780.

Le bénéfice de l'échelon fonctionnel 800 cessera d'être attribué à dater du jour où les officiers généraux quitteront les postes pour lesquels cet échelon est prévu, à moins qu'ils ne soient affectés sans qu'il y ait discontinuité à un autre poste doté lui-même de l'échelon fonctionnel. Dans le cas où il y aura discontinuité, l'ancienneté, telle qu'elle a été définie ci-dessus, prise dans les postes auxquels est attaché l'échelon fonctionnel, demeurera acquise aux intéressés, déduction faite de la période d'interruption.

Art. 4. — La désignation des titulaires de l'échelon fonctionnel 800 fera l'objet de décisions du ministre de la défense nationale ou du secrétaire d'Etat aux forces armées intéressé.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, les secrétaires d'Etat aux forces armées, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 6 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN RAYMOND-LAURENT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Directions de travaux de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 31 mai 1950, sont promus au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon) des directions de travaux, les secrétaires administratifs de 1re classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM. Capponi (Marc), Monot (Eugène).

Sont promus au grade de secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon) des directions de travaux, les secrétaires administratifs de 2e classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

(1er tour.) M. Bouthemy (Joseph), en remplacement de M. Cattoni, promu. Reliquat de bonifications: 25 jours.

(2e tour.) M. L'Hour (Jean), en remplaicement de M. Monot, promu.

Sont avancés au 3e échelon dans le grade de secrétaire administratif de 2e classe des directions de travaux:

(Pour compter du 6 avril 1950.)

M. Michon (Charles).

(Pour compter du 2 mai 1950.)

M. Briand (Jean).

Est avancé à la 2e classe dans l'emploi d'agent administratif des directions de travaux:

(Pour compter du 1er mai 1950.)

(Tour choix.) M. Barabe (Georges), agent administratif de 3e classe.

Tableau complémentaire d'avancement des officiers du corps de santé de la marine pour 1950.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)

Décident:

Sont inscrits à la suite du tableau d'avancement des officiers du corps de santé de la marine, pour l'année 1950:

Pour le grade de médecin de 1re classe.

MM. les médecins de 2e classe Rozoy (A.-M.-G.), Millon (P.-J.), Goutx (P.-V.), Blanc (B.-M.), Bretonnière (R.-V.), Aldebert (J.-A.), Duplan (J.-F.), Grousset (C.-E.), Becker (H.-J.).

Fait à Paris, le 24 mai 1950.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JEAN RAYMOND-LAURENT.

Circulaire interministérielle du 31 mai 1950 relative à la situation au regard de la sécurité sociale des personnels féminins des armées.

En attendant que tous les personnels féminins des armées soient dotés d'un statut propre, il convient d'adopter sans plus attendre les dispositions suivantes concernant leur situation au regard de la sécurité sociale.

Les dispositions de la présente circulaire prendront effet à compter du 1er janvier 1950. En conséquence, pour l'application des dispositions de l'article 13 (délai d'immatriculation pour l'obtention des prestations) et de l'article 15, 2e paragraphe (assurance longue maladie) du décret du 3 octobre 1949 aux personnels en question, les dates des 1er juin 1949 et 31 mai 1946 sont remplacées par celles des 1er janvier 1950 et 31 décembre 1946.

1° *Immatriculation.*

Dès réception de la présente circulaire, les personnels féminins des armées (P. F. A. T., S. F. F., F. F. A.) seront immatriculés pour compter du 1er janvier 1950, par les soins des services chargés de leur administration, à la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Il est précisé que cette immatriculation est faite *à titre provisoire.*

2° *Cotisations.*

Les cotisations prévues par l'article 10 du décret n° 49-1377 du 3 octobre 1949 seront précomptées sur leur solde et versées à la caisse nationale militaire de sécurité sociale dans les mêmes conditions que pour les autres militaires.

3° *Prestations.*

Ces personnels bénéficieront:

1° Des prestations en nature de l'assurance maladie, longue maladie et maternité dans les conditions fixées par le titre II du décret du 3 octobre 1949;

2° Du capital décès prévu au chapitre 7 du titre II de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et au chapitre 8 du titre II du décret du 29 décembre 1945 modifié.

Cette prestation sera, comme pour les militaires, servie par l'administration.

Le ministre de la défense nationale
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
GUY HOUIST.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Liste de classement pour l'emploi de sous-chef de musique.

Sont classés pour l'emploi de sous-chef de musique, les militaires dont les noms suivent:

MM.

1 Castella (Jacques-Yves), 8e régiment de transmissions.
2 Chalet (Jean-Serge), 8e régiment de transmissions.
3 Devogel (Jacques), base aérienne n° 104, le Bourget.
4 Gaudron (René), camp Garnier, à Rabat (Maroc).
5 Sonneville (Pierre), 1er régiment d'infanterie.

N. B. — Les candidats classés pour l'emploi de sous-chef de musique n'appartenant pas à l'arme de l'infanterie métropolitaine devront formuler d'urgence une demande de changement d'arme ou d'armée à adresser par la voie hiérarchique.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Extension du régime de sécurité sociale dans les mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1950: page 5605, 2e colonne, art. 1er, 1re ligne, au lieu de: « Valloire (Haute-Savoie) », lire: « Valloire (Savoie) ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-635 du 1er juin 1950 portant application de l'article 31 « o » de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail, et notamment le nouvel article 31 *o* du chapitre 4 *bis* du titre II du livre 1er du code du travail,

Décrète:

Art. 1er. — Est arrêtée comme suit la liste des entreprises publiques dont le personnel est soumis, pour les conditions de travail relevant des conventions collectives, à un statut législatif ou réglementaire particulier:

Banque de France.
Banque de l'Algérie et de la Tunisie.
Caisse centrale de la France d'outre-mer.
Air France.
Aéroport de Paris.
Société nationale des chemins de fer français.
Chemins de fer algériens.
Chemin de fer de la Méditerranée au Niger.
Réseau des chemins de fer de la Corse.
Régie autonome des transports parisiens.
Compagnie générale transatlantique (état-major et personnel sédentaire).
Compagnie des Messageries maritimes (état-major et personnel sédentaire).
Charbonnages de France.
Houillères de bassin.
Houillères du Sud-Oranais.
Mines domaniales de potasse d'Alsace.
Régie autonome des pétroles.
Société nationale des recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie.
Electricité de France.
Gaz de France.
Electricité et Gaz d'Algérie.
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.
Office national d'immigration.
Société nationale de vente des surplus (personnel à rémunération mensuelle).

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre d'Etat, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
PIERRE-HENRI TEITGEN

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Décret n° 50-636 du 6 juin 1950 modifiant le décret n° 48-310 du 21 février 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 relatif à la création de comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 8 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946;

Vu le décret n° 48-310 du 21 février 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le second alinéa de l'article 1er, le second alinéa de l'article 3, les deuxième et troisième alinéas de l'article 8, le premier et le deuxième alinéa de l'article 9, le premier alinéa de l'article 14, l'article 25 du décret du 21 février 1948 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes:

Art. 1er. — Second alinéa. — « Le ministre des finances arrête la liste des fonds perpétuels et amortissables pour lesquels peuvent être ouverts de tels comptes courants ».

Art. 3. — Second alinéa. — « Pour un même fonds, le déposant est toujours réputé titulaire d'un seul compte courant. Lorsque ce compte est tenu en plusieurs divisions fonctionnant comme des comptes distincts, il y a indivisibilité entre tous les éléments actifs et passifs ainsi présentés séparément en comptabilité, notamment au regard des tiers exerçant une revendication ou quelqu'autre droit que ce soit sur tout ou partie des rentes du même fonds versées en compte courant ».

Art. 8. — Deuxième et troisième alinéa. — « Le nombre, le montant et, s'il s'agit de titres amortissables exclusivement par voie de tirage au sort, la série d'amortissement des coupures à délivrer sont fixés par l'intéressé, conformément aux conditions dans lesquelles les rentes peuvent être inscrites.

« Le Trésor est valablement libéré par la remise de titres de rente de même type, de même montant et, s'il s'agit de titres amortissables exclusivement par voie de tirage au sort, de même série d'amortissement que ceux dont la restitution lui est demandée. En aucun cas, le titulaire du compte ne peut exiger qu'il y ait identité de numéro entre les titres émis par le Trésor à la suite de sa demande et ceux qu'il a déposés pour être versés en compte courant ».

Art. 9. — Premier et deuxième alinéa. — « Le titulaire d'un compte courant collectif de rentes sur l'Etat tenu de restituer des titres qu'il a régulièrement versés en compte courant se libère valablement de cette obligation en remettant des titres de même type, de même montant et, s'il s'agit de titres amortissables exclusivement par voie de tirage au sort, de même série que ceux qui lui ont été confiés sans qu'il y ait identité de numéro entre les titres qu'il a reçus et ceux qu'il restitue.

« Lors du retrait ainsi opéré et pendant un délai de trois mois à partir de la date dudit retrait, celui qui reçoit les nouveaux titres peut exiger du remettant une attestation établissant que ces titres, désignés par fonds, montant, numéro, et éventuellement série, sont la représentation des titres de rentes confiés ou souscrits précédemment et versés en compte courant au Trésor en application de la loi du 23 décembre 1946 ».

Art. 14. — Premier alinéa. — « Dans tout contrat ou acte concernant les titres de rente inscrits en compte courant collectif, ces titres peuvent être désignés soit par la simple énonciation de leur montant et, le cas échéant de leur série, avec indication du fonds auquel ils appartiennent et mention des nom et adresse du titulaire du compte courant où ils figurent, soit par leurs anciens numéros et, éventuellement leurs séries. Dans ce cas, il sera indiqué que les titres sont maintenant versés en compte courant et il sera donné à ce sujet les mêmes indications que dans le premier cas ».

Art. 25. — « Les rentes dépendant de fonds amortissables exclusivement par tirage au sort, qui sont inscrites en compte courant collectif participent aux tirages dans les conditions ci-après:

« Celles de ces rentes qui proviennent en versement de titres sur lesquels figuraient des numéros de série, continuent à participer aux tirages sous ces mêmes numéros.

« Celles qui ont été inscrites en compte à l'occasion d'une émission, d'une opération de regroupement ou de conversion, participent aux tirages sous les numéros de série qui leur sont attribués par le Trésor au moment de leur entrée en compte.

« La répartition des séries effectuée par le Trésor en conformité de l'alinéa précédent est communiquée au plus tard huit jours après l'inscription en compte au titulaire du compte courant collectif.

« Le propriétaire des rentes de l'espèce inscrites en compte courant collectif peut exiger du titulaire du compte que lui soient communiqués au plus tard la veille du tirage les numéros de série des sommes de rente qu'il a précédemment achetées, souscrites, obtenues à la suite d'un regroupement ou d'une conversion.

« Un arrêté du ministre des finances fixera les modalités de tirage au sort pour les emprunts amortissables autres que ceux visés à l'alinéa 1er du présent article ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Revision générale du classement des recettes buralistes de 2e classe.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1949;

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Arrête:

Art. 1er. — La classification des recettes buralistes de 2e classe sera revisée en 1950 d'après la moyenne des points décomptés pendant les années 1947, 1948 et 1949.

Toutefois, ne seront pas compris dans les résultats de l'exercice 1949, les points correspondants aux encaissements et aux versements effectués au titre de la redevance sur les essences instituée par la loi n° 49-728 du 2 juin 1949.

La nouvelle classification sera applicable à compter du 1er janvier 1951.

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1950.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

YVES MALÉCOT.

Organisation de la procédure devant la commission de contrôle des banques en matière disciplinaire.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 34 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Lorsque dans l'exercice de la mission qui lui est confiée par l'article 48 de l'acte dit loi du 13 juin 1941, la commission de contrôle estime qu'il y a lieu de faire application des sanctions prévues à l'article 52 de ladite loi, elle porte à la connaissance de l'intéressé, par lettre recommandée, avec accusé de réception, les faits qui lui sont reprochés. Elle l'informe, en outre, qu'il peut prendre communication, au siège de la commission, des pièces tendant à établir qu'il a enfreint la réglementation applicable aux banques et aux établissements financiers.

Art. 2. — L'intéressé doit adresser ses observations au président de la commission de contrôle dans les huit jours de la réception de la lettre recommandée prévue à l'article précédent.

Art. 3. — L'intéressé est convoqué par lettre recommandée adressée au siège de son établissement huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion de la commission au cours de laquelle il doit être entendu.

Ce délai est porté à quinze jours lorsque le siège de l'établissement se trouve en Corse ou en Algérie.

La convocation peut être notifiée dans la lettre recommandée prévue à l'article 1er ci-dessus.

Elle doit indiquer le jour, l'heure et le lieu de la réunion.

Art. 4. — Lorsqu'ils sont appelés à comparaître devant la commission de contrôle, les intéressés peuvent se faire représenter ou assister par un avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation ou par un avocat régulièrement inscrit à un barreau ou par un membre soit de l'association professionnelle des banques, soit de l'association professionnelle dont ils relèvent ou par un dirigeant d'une société membre de ces associations.

Art. 5. — Lorsque l'intéressé ne défère pas à la convocation ou ne se fait pas représenter, la commission de contrôle apprécie s'il y a lieu d'accorder un délai ou de passer outre. Dans ce dernier cas, la commission statue en l'absence de l'intéressé.

Art. 6. — La commission de contrôle ne peut délibérer et statuer que si quatre membres titulaires ou suppléants au moins sont présents.

Art. 7. — Les décisions de la commission de contrôle sont prises à la majorité. Le président a voix prépondérante.

Les décisions de la commission sont motivées et doivent préciser, le cas échéant, les conditions et délais d'application.

Art. 8. — Lorsque la décision de la commission de contrôle comporte, soit interdiction de certaines opérations ou toutes autres limitations dans l'exercice de la profession, soit suspension des dirigeants responsables avec ou sans nomination d'un administrateur provisoire, la commission peut ordonner toutes mesures de publicité qui lui paraissent indispensables pour assurer l'exécution de sa décision.

Art. 9. — Lorsque la commission de contrôle a statué, elle notifie sa décision à l'intéressé, par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil national du crédit et, le cas échéant, à l'association professionnelle dont cet intéressé relève.

Art. 10. — Les procès-verbaux et les décisions de la commission de contrôle sont signés par le président ou par son suppléant.

Art. 11. — Les copies et extraits des procès-verbaux et des décisions sont signés par le président de la commission de contrôle ou par un membre de la commission délégué par lui à cet effet.

Art. 12. — L'arrêté du 9 décembre 1941 organisant la procédure devant la commission de contrôle des banques en matière disciplinaire est abrogé.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 5 juin 1950:

M. Yuillod (Marcel), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion « Nations Unies »), nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est titularisé, à compter du 1er janvier 1950, dans le grade correspondant et reclassé dans le 4e échelon de la 3e classe du corps des administrateurs civils.

Son ancienneté dans ce dernier échelon est fixée au 6 août 1944.

M. Vaysset (Robert), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion « Nations Unies »), nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est titularisé, à compter du 1er janvier 1950, dans le grade correspondant et reclassé dans le 4e échelon de la 3e classe du corps des administrateurs civils

Son ancienneté dans ce dernier échelon est fixée au 29 juillet 1945.

M. Fourgous (Jean), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion « Nations Unies »), nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est titularisé, à compter du 1er janvier 1950, dans le grade correspondant.

Son ancienneté dans ce grade est fixée au 3 février 1949.

M. Bataillard (Paul), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion « Nations Unies»), nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est titularisé, à compter du 1er janvier 1950, dans le grade correspondant.

Son ancienneté dans ce grade est fixée au 10 décembre 1949

M. Le Noane (Jacques), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion « Nations Unies »), nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est titularisé, à compter du 1er janvier 1950, dans le grade correspondant.

Son ancienneté dans ce grade est fixée au 1er janvier 1950.

M. Carsac (René), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion « Nations Unies »), nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est titularisé, à compter du 1er janvier 1950, dans le grade correspondant et reclassé dans le 4e échelon de la 3e classe du corps des administrateurs civils.

Son ancienneté dans ce dernier échelon est fixée au 26 août 1948

M. Limouzineau (Pierre), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion « Nations Unies »), nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est titularisé, à compter du 1er janvier 1950, dans le grade correspondant et reclassé dans le 2e échelon de la 3e classe du corps des administrateurs civils.

Son ancienneté dans ce dernier échelon est fixée au 16 juillet 1949.

M. Surbled (Pierre), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion « Nations Unies »), nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est titularisé, à compter du 1er janvier 1950, dans le grade correspondant.

Son ancienneté dans ce grade est fixée au 1er janvier 1950.

M. Dupont (Jean), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion « Nations Unies »), nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est titularisé, à compter du 1er janvier 1950, dans le grade correspondant.

Son ancienneté dans ce dernier échelon est fixée au 16 juillet 1949.

M. Fievet (Yves), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion « Nations Unies »), nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est titularisé, à compter du 1er janvier 1950, dans le grade correspondant.

Son ancienneté dans ce grade est fixée au 21 août 1949.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté du 5 juin 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue d'exercer des fonctions administratives à la Côte française des Somalis, de M. Delahaye (Charles-Georges-Jean), inspecteur adjoint de 3e classe des contributions directes, affecté au 94e contrôle central: Saint-Maur-des-Fossés (Seine, 5e direction).

Le présent arrêté a effet à compter du jour de l'embarquement de l'intéressé.

Enregistrement.

Par arrêté du 5 juin 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en qualité d'agent contractuel, de M. Roux (Georges-Théophile), inspecteur principal de 3e classe de l'enregistrement.

Le présent arrêté a effet à compter du 12 mai 1949.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 5 juin 1950, modification à l'arrêté du 15 septembre 1949 (*Journal officiel* du 18 septembre 1949, page 9366): M. Alignol (André), commis principal à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer en qualité de commis principal du service colonial des statistiques, pour servir en Afrique équatoriale française, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 9 juin 1949 au lieu du 16 juin 1949.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 9 mai 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché, auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes de M. Mosser (René), sous-chef de service de classe spéciale de 2e échelon du Trésor, à la recette perception de Paris-15e arrondissement, 3e division.

Le présent arrêté aura effet à compter du jour où l'intéressé sera mis à la disposition du ministre des affaires étrangères.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Election des membres du conseil de l'enseignement supérieur.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les lois n° 46-612 du 6 avril 1946 et n° 46-1084 du 18 mai 1946 relatives au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement, et notamment au conseil de l'enseignement supérieur;

Vu le décret du 19 décembre 1945 relatif au comité consultatif des universités, modifié par le décret du 23 février 1950;

Vu l'arrêté du 4 juin 1946 fixant les modalités des élections au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'élection des membres du conseil de l'enseignement supérieur qui, d'après les dispositions de la loi du 18 mai 1946 susvisée, doivent être désignés par leurs collègues parmi les membres des sections du comité consultatif des universités, le doyen de chaque faculté établit, pour chacune des sections prévues à l'article 3 du décret du 19 décembre 1945, modifié par le décret du 23 février 1950, la liste des professeurs titulaires de chaires ou titulaires à titre personnel de sa faculté.

Il établit, d'autre part, pour chacune des divisions du comité consultatif des universités, la liste des professeurs sans chaire, maîtres de conférences, agrégés et chargés de cours.

Les doyens des facultés de médecine, des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, des facultés des sciences et des facultés de pharmacie établissent, en outre, pour les divisions correspondantes:

1° La liste des chefs de travaux titulaires de leur faculté;

2° La liste des assistants titulaires de leur faculté.

Art. 2. — Les directeurs des établissements et instituts dont la représentation au sein du conseil de l'enseignement supérieur est prévue par la loi du 18 mai 1946 susvisée dressent, dans le même temps, la liste des membres du personnel enseignant de leur établissement qui, aux termes de ladite loi, sont appelés à voter.

Art. 3. — Peuvent seuls être inscrits sur les listes prévues aux articles 1er et 2:

1° Les membres du personnel enseignant en position d'activité ou de détachement;

2° Les membres du personnel enseignant qui reçoivent, prélevé sur les budgets de l'Etat ou de l'université, un traitement au moins égal au traitement de la dernière classe des maîtres de conférences dans les facultés des sciences, des lettres et de pharmacie, au traitement des agrégés dans les facultés de droit ou au traitement des agrégés non chargés d'enseignement dans les facultés de médecine.

Art. 4. — Au jour fixé pour les élections, il est constitué dans chaque établissement un bureau composé du doyen ou chef d'établissement et du professeur le moins ancien.

Le scrutin est ouvert pendant deux heures.

Les électeurs, après avoir émargé les listes sur lesquelles figure leur nom, remettent au président du bureau, sous enveloppe cachetée ne portant aucun signe extérieur, leurs bulletins de vote.

Les membres suppléants seront élus en même temps que les membres titulaires. A cet effet, chaque bulletin de vote portera nettement séparés: 1° après la mention « titulaires » le nom des candidats choisis pour être membres titulaires; 2° après la mention « suppléants » le nom des candidats choisis pour être suppléants.

Sur chaque bulletin doit figurer la désignation de la catégorie à laquelle il se rapporte.

Le vote par correspondance est admis pour tout électeur ayant fourni une excuse jugée légitime par le bureau.

Après clôture du scrutin, les bulletins sont mis aussitôt par le bureau sous enveloppe avec un exemplaire de la liste des électeurs portant émargement des votants et le procès-verbal de la séance. L'enveloppe est scellée et paraphée par les membres du bureau et conservée par le recteur ou, lorsqu'il s'agit d'un établissement qui ne dépend pas d'une université, par le directeur de cet établissement, jusqu'au jour du dépouillement.

Art. 5. — En ce qui concerne le mode de votation des électeurs isolés, notamment des directeurs des observatoires éloignés du siège de l'université ou des directeurs des instituts de physique du globe, chaque électeur isolé devra envoyer directement pour le jour du scrutin, son vote au ministère de l'éducation nationale sous le timbre du 1er bureau de la direction de l'enseignement supérieur.

Ce bulletin de vote devra être placé dans une enveloppe cachetée ne portant aucune inscription. Cette première enveloppe sera insérée dans une seconde qui portera de façon apparente la mention: « Election au conseil de l'enseignement supérieur », le nom de l'établissement et la catégorie auxquels l'électeur appartient. Ces indications seront reproduites sur une feuille qui sera placée dans la seconde enveloppe

Art. 6. — Le dépouillement du scrutin aura lieu vingt-quatre heures après la clôture de celui-ci. Il y sera procédé dans un local accessible aux électeurs.

Ces opérations seront effectuées dans les universités par une commission spéciale présidée par le recteur de l'Académie et composée des doyens de facultés et directeurs des instituts dont le personnel a participé au scrutin

Dans les autres établissements, cette commission est composée du chef de l'établissement et de deux professeurs, le plus ancien et le moins ancien.

Les résultats des dépouillements partiels sont aussitôt transmis au ministre. Leur centralisation a lieu dans un local accessible aux électeurs et est effectuée par une commission présidée par le directeur de l'enseignement supérieur. Les résultats généraux sont publiés au *Journal officiel*.

Art. 7. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BRODART.

Modification de l'arrêté du 4 juin 1946 fixant les collèges électoraux et modalités de scrutin et de dépouillement en vue des élections au conseil de l'enseignement technique.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 29 octobre 1949 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi n° 46-1081 du 18 mai 1946 relative au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement;

Vu l'arrêté du 4 juin 1946 fixant les modalités des élections au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement;

Vu l'arrêté du 4 juin 1946 fixant les collèges électoraux et modalités de scrutin et dépouillement en vue des élections au conseil de l'enseignement technique;

Vu l'arrêté du 1er juin 1950 fixant la date des élections aux conseils d'enseignement institués par la loi n° 46-1081 du 18 mai 1946,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 7 de l'arrêté du 4 juin 1946, fixant les collèges électoraux et modalités de scrutin et de dépouillement en vue des élections au conseil de l'enseignement technique, est modifié ainsi qu'il suit.

« *Art.* 7. — Les chefs de travaux pratiques et professeurs techniques adjoints titulaires des écoles normales nationales d'apprentissage et des écoles nationales délivrant le diplôme d'ingénieur sont électeurs et éligibles dans le collège électoral des professeurs techniques des écoles nationales professionnelles, des écoles nationales professionnelles d'horlogerie, des collèges techniques, des sections techniques de collèges et des sections professionnelles de cours complémentaires (garçons) ».

Art. 2. — Le quatrième alinéa de l'article 8 de l'arrêté précité est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 8. — . . . . . .

« Les professeurs adjoints et les chargés d'enseignement qui assurent un enseignement industriel sont inscrits dans le collège électoral des professeurs des établissements publics d'enseignement technique autres que les écoles normales techniques et les écoles nationales délivrant le titre d'ingénieur (garçons ou jeunes filles) enseignement industriel ».

. . . . . .

Art. 3. — L'article 9 de l'arrêté précité est modifié de la façon suivante:

« *Art.* 9 — Les professeurs adjoints, les chargés d'enseignement titulaires des collèges techniques et des sections techniques des collèges de garçons et de jeunes filles sont électeurs et éligibles dans les mêmes conditions que les professeurs desdits établissements.

« Les professeurs adjoints, les chargés d'enseignement qui sont chargés d'un enseignement littéraire sont inscrits dans le collège électoral des professeurs des collèges techniques, des sections techniques de collèges, des sections professionnelles de cours complémentaires (garçons ou jeunes filles) enseignement littéraire.

« Les professeurs adjoints, les chargés d'enseignement qui donnent un enseignement scientifique sont inscrits dans le collège électoral des professeurs des collèges techniques, des sections techniques de collèges et des sections professionnelles de cours complémentaires (garçons ou jeunes filles) enseignement scientifique.

« Les professeurs adjoints, les chargés d'enseignement qui dispensent un enseignement industriel sont inscrits dans le collège électoral des professeurs des établissements publics autres que les écoles normales techniques et les écoles nationales délivrant le titre d'ingénieur (garçons ou jeunes filles) enseignement industriel.

« Les professeurs adjoints, les chargés d'enseignement qui dispensent un enseignement commercial sont inscrits dans le collège électoral des professeurs des établissements publics d'enseignement technique autres que les écoles normales techniques et les écoles nationales délivrant le titre d'ingénieur (garçons ou jeunes filles) enseignement commercial ».

Art. 4. — Les articles 11 et 12 de l'arrêté précité sont abrogés.

Art. 5. — L'article 13 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 13. — Sont électeurs et éligibles dans les conditions de l'article 24 de la loi du 18 mai 1946, les directeurs, directrices, professeurs, professeurs techniques et professeurs techniques adjoints des centres d'apprentissage ayant accompli au moins deux ans de service effectif en cette qualité dans lesdits établissements à la date des élections ».

Art. 6. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 1950.

ANDRÉ MORICE.

Administration centrale.

Par arrêté du 30 mai 1950. M. Houlet (Jacques), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est détaché, à compter du 16 décembre 1949, pour une période de cinq ans, dans les fonctions de conservateur des monuments historiques.

Par arrêté du 30 mai 1950, M. Sorlin (François), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est détaché, à compter du 16 décembre 1949, pour une période de cinq ans, dans les fonctions de conservateur des monuments historiques.

Par arrêté du 31 mai 1950, Mme Kalnins, née Navarre (Suzanne), administrateur civil de 2e classe au ministère de l'éducation nationale (direction générale des arts et des lettres) est détachée pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949 auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer l'emploi de sous-chef de service à la direction de l'instruction publique de Tunisie.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Lebreton (Auguste), secrétaire d'administration de 2e classe au ministère de l'éducation nationale, est détaché pendant une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949, dans les fonctions de sous-économe au lycée de garçons de Constantine.

Bibliothécaires.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Schuller, bibliothécaire en chef à la bibliothèque municipale de Mulhouse, est détaché pour une période de trois ans et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer les fonctions de bibliothécaire en chef à l'université de la Sarre, à compter du 1er janvier 1950.

Education physique.

Par arrêté du 9 mai 1950, Mme Simon, née Soana (Simone), professeur d'éducation physique, 6e classe C. N. 2, est maintenue pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, dans la position de détachement au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en qualité de professeur d'éducation physique au collège Turenne, à Fribourg.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Miclet (André), maître d'éducation physique (3e classe cadre normal, 1re catégorie) au collège national pour la police de Périgueux, est placé pour une période maximum de cinq ans, à compter du 29 octobre 1948, et mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 16 mai 1950, la démission de ses fonctions de doyen de M. Dupouy, professeur à la faculté des sciences de Toulouse, est acceptée.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Gaston Berger, professeur à la faculté des lettres de l'université d'Aix, est placé dans la position de détachement, et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'occuper les fonctions de secrétaire général adjoint de la commission franco-américaine d'échanges universitaires.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Vieillefond (Jean-René), maître de conférences à la faculté de lettres de l'université de Lyon, est placé à nouveau dans la position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, afin d'exercer les fonctions de conseiller culturel auprès de l'ambassade de France à Rome.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Chamley (Paul), professeur à la faculté de droit de l'université de Strasbourg, est placé en position de détachement et mis, pour une période allant du 1er janvier 1950 au 30 septembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école française de droit du Caire.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 30 mai 1950, Mlle Guers (Yvonne), certifiée d'anglais, en exercice à l'étranger, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité de professeur certifiée (cadre normal, 2e catégorie) avec effet du 1er octobre 1948 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à compter de la même date et pour une période de cinq ans, afin d'exercer des fonctions d'enseignement aux Etats-Unis (affectation actuelle: Bryn Mawr College).

Par arrêté du 30 mai 1950, Mlle Cazamian (Marguerite), professeur agrégée d'anglais, détachée au centre national de la recherche scientifique jusqu'au 30 septembre 1946, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er octobre 1946 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de quatre ans, à compter de la même date, afin d'exercer les fonctions de « reviseur » au service français de traduction de l'U.N.E.S.C.O.

Par arrêté du 30 mai 1950, Mlle de Mazières (Christiane), professeur licenciée de lettres (cadre normal, 2e catégorie, 4e classe), est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période de cinq ans, à dater du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au lycée de Marrakech (Maroc).

Par arrêté du 30 mai 1950:

Le détachement de M. Kœinig (Waldemar), professeur licencié, auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes est limité au 30 juin 1948.

M. Kœinig est mis à la disposition du haut commissaire de la République en Sarre, du 1er juillet 1948 au 30 septembre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché culturel en Sarre.

Par arrêté du 30 mai 1950, M. Durand (Roger), professeur de lettres-grammaires au collège de Libourne, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949 ,en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école industrielle et commerciale à Casablanca.

Par arrêté du 30 mai 1950, M. Meyer (François), professeur agrégé de philosophie, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, du 1er janvier 1949 au 30 septembre 1951, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'université de la Sarre.

Par arrêté du 30 mai 1950, M. Rudolf (Emile), professeur agrégé d'histoire au lycée de Metz, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, du 15 novembre 1948 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'université de la Sarre.

Par arrêté du 30 mai 1950, M. Aufrère (Léon), professeur licencié d'histoire, est maintenu à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 18 novembre 1948, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherche.

Par arrêté du 30 mai 1950, M. Pierrugues (Marcel), professeur licencié de grammaire, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Monaco.

Par arrêté du 30 mai 1950, M. Champier (Laurent), professeur agrégé d'histoire et géographie au lycée de Mâcon, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'université de la Sarre.

Par arrêté du 30 mai 1950, M. Crouzet (François), agrégé d'histoire, est maintenu à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherche.

Par arrêté du 30 mai 1950, M. Lauriau, professeur agrégé d'anglais au lycée de Grenoble, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Grande-Bretagne, par échange avec un professeur de Grande-Bretagne qui exercera en France.

Par arrêté du 30 mai 1950, M. Le Vot, professeur certifié d'anglais au collège Chaptal, est mis à la disposition du ministre, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Grande-Bretagne, par échange avec un professeur de Grande-Bretagne qui exercera en France.

Par arrêté du 30 mai 1950, M. Lasserez, professeur agrégé des lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour la période comprise entre le 1er avril 1949 et le 30 septembre 1953, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut français de Pologne.

Par arrêté du 30 mai 1950, M. Mathurin (Paul), agrégé d'anglais, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de traducteur à l'O. N. U.

Par arrêté du 30 mai 1950, l'arrêté interministériel du 5 octobre 1949 est modifié comme suit:

« M Manioux (Charles), professeur agrégé, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue de permettre le fonctionnement de l'annexe de Montréal du collège Stanislas ».

Par arrêté du 30 mai 1950, Mlle Faral (Arlette), professeur agrégée de lettres au lycée de jeunes filles de Chartres, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Angleterre.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Regagnon (Marc), adjoint d'enseignement, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Lisbonne.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Kaufmann (Charles), professeur agrégé d'anglais, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947 en vue d'exercer les fonctions de traducteur à l'O. N. U.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Michel (Casimir), professeur de collège, cadre normal, est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période allant du 1er juillet 1941 au 30 septembre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Indochine.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Fichard (Fernand), professeur certifié d'Anglais, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° du 1er octobre 1942 au 30 septembre 1947; 2° du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de la mission laïque française à Beyrouth.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Roy (Lucien), agent au lycée de garçons d'Auxerre, est détaché à l'école normale d'institutrices d'Auxerre, en vue d'exercer les fonctions de jardinier-chauffeur, du 1er janvier 1945 au 1er janvier 1950.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 31 mai 1950, Mme Rivière, née Grastilleur, institutrice de hors classe du département de l'Aude, est maintenue, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Boegner (Alfred), instituteur de classe exceptionnelle du département de la Seine, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er août 1943, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Tommasini, instituteur de hors classe du département de la Seine, est maintenu, du 5 septembre 1943 au 31 décembre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Chine.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Cournanel (Georges), instituteur de 1re classe du département des Pyrénées-Orientales, est maintenu pour deux périodes allant du 16 août 1942 au 15 août 1947, et du 16 août 1947 au 31 décembre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Le Goff (Jean), instituteur de 2e classe du département du Finistère, est maintenu pour deux périodes de cinq ans au maximum, à compter du 1er juillet 1943, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Mongay (Max), instituteur de 2e classe du département de Seine-et-Marne, est maintenu, à compter du 1er juin 1941 au 30 novembre 1945, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Mongay (Max), instituteur de 2e classe du département de Seine-et-Marne, est maintenu, à compter du 1er décembre 1945 au 30 novembre 1950 au maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Dublineau (René), instituteur de 3e classe du département d'Indre-et-Loire, est maintenu pour deux périodes successives de cinq ans au maximum, à compter du 1er septembre 1943, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Robin (Robert), instituteur de 2e classe du département de la Vendée, est maintenu pour une durée allant du 1er octobre 1943 au 18 janvier 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Buhermd (René), instituteur de 2e classe du département de l'Eure, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 28 avril 1948, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de directeur au centre d'apprentissage de Brionne.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Lacoste (Robert), instituteur de 2e classe du département de l'Hérault, est mis, pour une durée de trois ans, à la disposition du directeur de l'école nationale d'administration pour exercer ses fonctions en qualité d'élève à l'école nationale d'administration à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Clerc (Louis), instituteur de 3e classe du département des Pyrénées-Orientales, est mis, du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1948, à la disposition du président du conseil pour exercer ses fonctions de chef de base au S. D. E. C. E.

Par arrêté du 31 mai 1950, Mme Blanc (Jeanine), institutrice de 6e classe du département de l'Indre, est mise, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'assistante à High School de Ludlow Schropshire (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Hostert (Guy), instituteur de 2e classe du département de la Seine, est mis, du 16 novembre 1949 au 30 septembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Egypte.

Par arrêté du 31 mai 1950, Mme Thevenet, née Thariat (M.-Jeanne), institutrice hors classe du département de la Marne, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de directrice de l'école française de Saint-Arnual — Sarrebrück.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Gille (Gaston), instituteur de 1re classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 13 septembre 1946, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur au collège of the City of New-York.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mlle Bonniot (Yvette), institutrice de 3e classe du département de la Manche, est maintenue, pour deux périodes successives de cinq ans, du 1er octobre 1940 au 30 septembre 1945 et du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur à Assiout (Egypte).

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Grange, née Genton (Germaine), institutrice de 4e classe du département de l'Isère, est maintenue pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Michaud, née Maurice, institutrice de 3e classe du département d'Indre-et-Loire, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1944, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur dans les écoles du gouvernement égyptien.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Michaud, née Maurice, institutrice de 2e classe du département d'Indre-et-Loire, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur dans les ecoles du gouvernement égyptien.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Grandjean (Pierre), instituteur de 4e classe du département de l'Aisne, est maintenu, pour une durée allant du 25 octobre 1943 au 28 février 1946, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Gateau (Pierre), instituteur de 3e classe du département de Constantine, est maintenu pour deux périodes, allant du 3 novembre 1943 au 2 novembre 1948 et du 3 novembre 1948 au 20 octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Gautier, née Behar, institutrice de 2e classe du département du Calvados, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1942, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de professeur de français au Caire.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Le Goff, née Jeuland (Jeanne), institutrice de 2e classe du département du Finistère, est maintenue pour deux périodes de cinq ans au maximum, à compter du 1er janvier 1943, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Michel, ex-Amine (Andrée), institutrice de 3e classe du département de la Seine, est maintenue, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1944, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français du Caire.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Camarade, née Granier (Jeanne), institutrice de 6e classe du département du Tarn, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du directeur des centres d'entraînement aux méthodes actives pour exercer ses fonctions d'instructeur dans les centres d'entraînement.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Berquand, ex-Buisson, née Taxis (Fernande), institutrice de 5e classe du département de la Seine, est mise, pour une période allant du 5 avril 1942 au 31 octobre 1945, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée d'Alep (Syrie).

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Jullien, née Berbockhaven, institutrice en Espagne, est admise, avec effet du 1er octobre 1943, dans le cadre des institutrices du département des Ardennes et sera considérée comme détachée pendant les périodes allant du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948, du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Raby (Pierre), instituteur de 6e classe du département du Rhône, est mis, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur assistant à Folkestone Emergency Trauning Collège.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Jourdan, née Benoist, institutrice de Chine, est admise, avec effet du 1er octobre 1940, dans le cadre des institutrices de l'Aisne et sera considérée comme détachée pendant les périodes allant du 1er octobre 1940 au 30 septembre 1945; du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1950.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Dehors (Maurice), instituteur de 4e classe du département de la Seine, est mis, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du directeur de l'école nationale d'administration pour exercer ses fonctions, pour une durée de trois ans, au centre des hautes études administratives.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Bouareme (Kadda), instituteur de 2e classe du département d'Oran, est mis, pour une durée de cinq ans maximum, à compter du 4 avril 1948, en position de détachement pour exercer ses fonctions de délégué à l'assemblée algérienne.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Deu, née Lombart, institutrice de 4e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 16 mai 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à l'école du plateau à Dakar (Sénégal).

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Labourée (Jacques), instituteur de 6e classe du département de Seine-et-Oise, est mis, du 25 août 1944 au 30 septembre 1946, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Norvège.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Taltasse (Pierre), instituteur de 5e classe du département de la Seine, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 1946, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de géologue à la direction des mines à Rabat.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Brigognen (René), instituteur de 4e classe du département du Loiret, est mis, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du dorecteur de l'école nationale d'administration, pendant une durée de trois ans, au centre des hautes études administratives.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Guyot (Jean), instituteur de 5e classe du département de la Meuse, est mis, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique jeunesse et sports pour suivre un stage à l'école normale nationale d'apprentissage de Paris.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mlle Farjaudon (Yvonne), institutrice de 6e classe du département de l'Ain, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage de Bellegarde (Ain).

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Lescat (Jean), instituteur de 4e classe du département des Landes, est mis, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du directeur de l'école nationale d'administration, pendant une durée de trois ans, au centre des hautes études administratives.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Carmona (Maurice), instituteur, est admis, avec effet du 22 septembre 1945, dans le cadre des instituteurs du département du Puy-de-Dôme et sera considré comme détaché en Egypte depuis cette date pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Constantin, née Jaussaud (M.-Jeanne), institutrice de 6e classe du département des Hautes-Alpes, est mise, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du directeur du centre national de recherches scientifiques pour exercer ses fonctions au centre national de recherches scientifiques.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Parcion, née Dard (Jeannine), institutrice de 4e classe du département de Seine-et-Oise, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de lectrice de français à Bratislava (Tchécoslovaquie).

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Pouget, née Claverie, institutrice de 6e classe du département des Basses-Pyrénées, est mise, pour une durée allant du 3 janvier 1948 au 30 septembre 1949, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Gavrel, née Clerc (Huguette), institutrice de 6e classe du département de Seine-et-Oise, est mise, pour une durée à compter du 1er septembre 1949 au 30 septembre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au collège Marie-de-France, à Montréal.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Darolcheiche (Isabelle), institutrice de 4e classe du département de la Gironde, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Fremigacci, née Dracacci, institutrice de 5e classe du département d'Oran, est maintenue, pour une durée maximum de quatre ans à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Aymonin, née Fievet, institutrice de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est mise, du 1er septembre 1945 au 30 septembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'Institut de Prague.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mme Vu Van Hoi, née Treilles, institutrice du cadre indochinois, est admise, avec effet du 1er octobre 1939, dans le cadre des institutrices du département de l'Hérault, et sera considérée comme détachée depuis cette date. Ce détachement est valable jusqu'au 30 septembre 1942.

Par arrêté du 2 juin 1950, Mlle Sibilo (Suzanne), institutrice de 6e classe, du département de la Seine, est mise, pour une durée allant du 25 janvier 1949 au 30 septembre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Egypte.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Gille (Gaston), instituteur de 2e classe du département de Seine-et-Oise, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 13 septembre 1941, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur au collège of the city of New-York.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Barrell (Georges), instituteur de 4e classe du département de Seine-et-Oise, est mis, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au lycée d'Addis-Abeba (Ethiopie).

Enseignement technique.

Par arrêté du 30 mai 1950, M. Andarelli, sous-économe de l'enseignement technique de 2e classe, est placé en service détaché et mis à la disposition de l'inspection principale de l'enseignement technique à Marseille, pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de sous-économe au centre d'apprentissage d'Ajaccio.

Par arrêté du 30 mai 1950, Mme Delvaux (Lucienne), professeur de collège technique du cadre normal, 2e catégorie, 4e classe (5e échelon au 1er janvier 1949), est placée en service détaché et mise à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, en vue de servir en Afrique occidentale française, pour une période maximum de cinq années, à compter du 18 janvier 1949.

Par arrêté du 30 mai 1950, Mlle Dilhan (Marguerite), professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 4e classe, 4e échelon au 1er janvier 1949), est placée en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au Maroc, pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 2 juin 1950, M. Cavelier de Mocomble, professeur de collège technique du cadre normal, 2e catégorie, 6e classe (2e échelon au 1er janvier 1949), est placé en service détaché et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au Maroc, pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1949.

Médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports.

Par arrêté du 15 décembre 1949, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Arnaud (Louis), Nice.
Mme Bierre (Emilienne), Paris.
MM. Bousser (Nicolas), Rabat.
Cellier (René), Paris.
Creugnet (Georges), Casablanca.
Cros (Antoine), Allevard.
Delepine (Marcel), Nantes.
Delmotte (Auguste), Roubaix.
Dirand (Maurice), Paris.
Fessy (Pierre), Roanne.
Geiser (Auguste), Paris.
Gretere (Edouard), Longwy.
Hattu (Fernand), Paris.
MM. Haubourdin (Lucien), Paris.
Justin (Maurice), Cahors.
Lechat (René), Paris.
Lecornu (Bernard), Gap.
Lyotard (Pierre), Sury-le-Comtal.
Manifacier (Louis), Taroudant.
Marc (André), Paris.
Pinel (Hector), Grenoble.
Prat Espouey (Armand), Oujda.
Rohr (Charles), Epinal.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Arnaud (Victor), Roanne.
Autesserre (Miguel), le Boucau.
Beyron (Nicolas), Chazelles-sur-Lyon.
Bouneix (Germain), Paris.
Caillet (Alix), Panlin.
Chapelle (Basile), Saint-Etienne.
Dours (Jean), Paris.
Dubeux (Jean), Neuilly-sur-Seine.
Gaudy (Calixte), Grenoble.
MM. Laforest (Lucien), le Côteau.
Lembert (André), Orsay.
Lenerle (Marcel), Levallois-Perret.
Lothe (André), Aulnay-sous-Bois.
Reynier (Georges), Grenoble.
Risset (Robert), Paris.
Rolland (Pierre), Grenoble.
Taris (André), Paris.
Toli (Michel), Nice.
Villeneuve (André), Paris.
Viviere (Marcel), Charlieu.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Aufdermaur (Raymond), Paris.
Mme Bicard (Liza), Paris.
MM. Combe (Rémy), Grenoble.
Cotte (Aimé), Saint-Etienne.
Digoin (Roger), Chazelles-sur-Lyon.
Fabre (Marius), Bourgoin.
Feletin (Roger), Paris.
Fontvieille (Marius), Saint-Etienne.
Fouquet (André), Paris.
Garet (Robert), Clamart.
Gérard (Maurice), Paris.
Gerber (Léon), Paris.
Gervais (Robert), Issy-les-Moulineaux.
Ginon (Antonin), Bourgoin.
Gondard (Marius), Charlieu.
Malbrunot (Jean), Roanne.
Martinaud (Michel), Saint-Etienne.
M. Meinsel (Pierre), (Rive-de-Gier.
Mme Morin (Lucie), Paris.
MM. Neel (Antonin), Villars.
Nonnenmacher (André), Paris.
Olivier (Alexandre), Saint-Etienne.
Pascarel (André), Paris.
Mme Pinel (Yvonne), Cormeilles-en-Parisis.
MM. Ponthus (Emile), Roanne.
Ragorcy (Alfred), Bourgoin.
Reynier (Francis)), Bourgoin.
Seguin (Robert), Saint-Germain-en-Laye.
Szwidzincki (Jean), Tours.
Tarrajat (Roger), Grenoble.
Teilliere (Ferdinand), Roche-la-Molière.
Toso (Dante), Paris.
Valeyre (Marius), Firminy.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification des modalités du concours pour l'accession au grade de brigadier des eaux et forêts.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 30 août 1912 réglant l'avancement et la discipline des personnels des eaux et forêts, modifié par les décrets des 22 juillet 1922 et 24 avril 1930;

Vu l'arrêté ministériel réglementaire du 12 mai 1930 et les arrêtés subséquents fixant les modalités du concours pour l'accession au grade de brigadier des eaux et forêts;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté ministériel réglementaire du 12 mai 1930 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Les épreuves écrites du concours prévu par l'article 31 du décret du 30 août 1912 pour l'accession au grade de brigadier des eaux et forêts ont lieu chaque année dans la première quinzaine de septembre ».

Fait à Paris, le 25 mai 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Institution, au ministère de l'agriculture, d'un comité consultatif de la protection des végétaux, chargé de l'étude des questions relatives aux fléaux des cultures et des produits végétaux.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux, et notamment ses articles 1er et 27;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'agriculture un comité consultatif de la protection des végétaux, chargé de l'étude des questions relatives aux fléaux des cultures et des produits végétaux.

Le comité prépare la liste des parasites et des ennemis des cultures, contre lesquels la lutte est organisée dans les conditions fixées par le ministre de l'agriculture; le comité peut préciser les modalités d'exécution de ces luttes.

Le comité peut également donner son avis sur les mesures à prendre, lors de l'importation des végétaux ou parties de végétaux, pour éviter l'introduction en France de nouveaux parasites.

Art. 2. — Le comité consultatif de la protection des végétaux est constitué ainsi qu'il suit:

Le directeur de la production agricole, président du comité consultatif;
Le directeur général des eaux et forêts;
Le directeur de l'institut national de la recherche agronomique;
Le chef du service de la protection des végétaux;
Le chef du service des relations extérieures;
L'inspecteur général de l'agriculture, président du comité d'études des produits antiparasitaires à usage agricole;
L'inspecteur général de la répression des fraudes, membre de la commission des toxiques;
L'inspecteur général de la recherche agronomique.

Le comité comprend en outre dix notabilités scientifiques désignées par le ministre de l'agriculture, spécialistes de la zoologie agricole, de la pathologie végétale et de la protection des végétaux, nommés pour deux ans et dont la nomination est renouvelable.

Art. 3. — Le comité pourra s'adjoindre, à titre consultatif, suivant les questions inscrites à l'ordre du jour, des techniciens autres que les notabilités scientifiques visées par l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 3 décembre 1945 instituant le comité consultatif de la protection des végétaux et fixant sa composition.

Art. 5. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Nomination des membres du comité professionnel de la meunerie.

Par arrêté du 5 juin 1950, sont nommés membres du comité professionnel de la meunerie:

MM.
Bancillon (Auguste), meunier à Roanne (Loire).
Borello (Etienne), ouvrier meunier à Nice (Alpes-Maritimes).
Bourdeau (Maurice), directeur de moulin à Coulommiers (Seine-et-Marne).
Brisson (Lucien), meunier à Reims (Marne).
Delsaux (Georges), chef de service aux Grands Moulins de Paris.
Desmaison (Jean), meunier à Magnac-Bourg (Haute-Vienne).
Drouilly (Adrien), directeur de meunerie coopérative à Brienne-le-Château (Aube).
Dupuis (Armand), meunier à Rosay (Eure).
Foucou (Edouard), meunier à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Hardivilliers (Robert), président de meunerie coopérative à Hatton (Oise).
Lacroix (Pierre), ouvrier meunier à Bordeaux (Gironde).
Lafayette (Roger), ouvrier meunier à Paris.
Leforestier (Paul), président de meunerie coopérative à Sauqueville (Seine-Inférieure).
Mechain (Raoul), directeur de meunerie coopérative à Courson-d'Aunis (Charente-Maritime).
Montsarrat (Pierre), meunier à Castelnaudary (Aude).
Pasquette (Fernand), ouvrier meunier à Paris.
Pintat (Armand), meunier à Morlanne (Basses-Pyrénées).
Royer (André), employé aux Grands Moulins de Brienne (Aube).
Samain (Albert), ouvrier meunier à Lille (Nord).
Vilgrain (Louis), meunier à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 50-637 du 1er juin 1950 modifiant les attributions du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français en matière de personnel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 31 août 1937 portant réorganisation du régime des chemins de fer;

Vu le décret du 31 décembre 1937 approuvant les statuts de la Société nationale des chemins de fer français;

Vu le décret du 11 décembre 1940, modifié par le décret n° 49-996 du 26 juillet 1949, portant organisation du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer et les transports par route et par eau;

Vu l'article 7 de la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le statut des relations collectives entre la Société nationale des chemins de fer français et son personnel est élaboré par une commission mixte, présidée par un fonctionnaire du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, et comprenant des représentants de la Société nationale des chemins de fer français et des organisations syndicales les plus représentatives.

Il est soumis à l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — Le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français fixe la rémunération du personnel, et notamment les échelles de traitement et salaire de ce personnel avec l'agrément du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Application du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français aux voies ferrées des quais du port de Bayonne (quais des Allées-Marines [rive gauche], de Lesseps et du Boucau).

En application de l'ordonnance n° 45-2328 du 12 octobre 1945 et de la loi du 10 juillet 1948 relatives au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées des quais des ports maritimes et de navigation intérieure, trois arrêtés, en date du 5 juin 1950, ont été pris pour soumettre au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français les voies ferrées des quais du port de Bayonne (quais des Allées-Marines [rive gauche], de Lesseps et du Boucau).

Ces arrêtés fixent la délimitation des voies ferrées des quais indiqués ci-dessus.

Le texte desdits arrêtés ainsi que les plans y annexés peuvent être consultés dans les bureaux des directeurs ou des ingénieurs en chef du port de Bayonne ou au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction des ports maritimes et des voies navigables), 244, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Affectation d'ingénieurs dans les cadres spéciaux des bases aériennes.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 49-766 du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour la réintégration ou l'intégration du personnel des bases aériennes dans les différents corps des ponts et chaussées (cadres spéciaux des bases aériennes);

Vu les décrets du 20 février 1950 et l'arrêté du 28 février 1950, publiés au *Journal officiel* de la République française du 1er mars 1950 (pp. 2372, 2373 et 2376), portant intégration et reclassement d'ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées du cadre spécial des bases aériennes;

Vu le décret du 24 juin 1910 relatif aux positions administratives des ingénieurs des ponts et chaussées et des ingénieurs des mines;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les ingénieurs des bases et routes aériennes, les ingénieurs des travaux immobiliers de l'aéronautique et les agents du service des bases aériennes intégrés par décrets du 20 février 1950 dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées (cadre spécial des bases aériennes), et reclassés par arrêté du 28 février 1950, reçoivent les affectations suivantes (maintien dans leur résidence antérieure ou mutation pour raisons de service):

Ingénieurs ordinaires de 1re classe.

MM.
Collin de L'Hortet. — Service technique des bases aériennes, à Paris, pour continuer à y être chargé, par intérim, des fonctions d'ingénieur en chef.
Thevenlau. — Service spécial des bases aériennes de la Seine, à Paris, pour continuer à y être chargé des fonctions d'ingénieur en chef.

Jahy. — Conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes, pour y être chargé des fonctions de secrétaire du conseil.

Metenier. — Service spécial des bases aériennes de la Seine, à Paris, pour y être chargé d'un arrondissement d'études et travaux.

Boucher. — Maintenu temporairement en disponibilité pour convenances personnelles.

Lobbe. — Ministère de la France d'outre-mer, pour occuper le poste d'ingénieur en chef du service de l'infrastructure aéronautique de Madagascar, à Tananarive.

Giacobbi. — Service technique des bases aériennes, à Paris, pour y être chargé des fonctions de chef de la section « Constructions ».

Marie (Pierre), service spécial des bases aériennes des Bouches-du-Rhône, à Aix-en-Provence, pour y être chargé de l'arrondissement de l'Est.

Boissonnet. — Service spécial des bases aériennes des Bouches-du-Rhône, à Aix-en-Provence, pour y être chargé de l'arrondissement « Etudes ».

Lalardy. — Direction des bases aériennes, à Paris, pour y être chargé des fonctions de chef de la 2e section du 3e bureau.

Noël (Pierre). — Direction des bases aériennes, à Paris, pour y être chargé des fonctions d'adjoint au chef du 5e bureau.

Lepine. — Service technique des bases aériennes à Paris, pour y être chargé des fonctions de chef de la section « architecture ».

Moulin. — Conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes, à Paris.

Ingénieurs ordinaires de 2e classe.

MM.

Tenin. — Direction générale des travaux publics en Tunisie, pour y être chargé de l'arrondissement spécial des bases aériennes à Tunis.

Benoit. — Service de l'infrastructure de l'air (secrétariat d'Etat aux forces armées (air)), à Paris, pour y être chargé des fonctions d'adjoint au chef de service.

Peidenis. — Service des organisations aéronautiques internationales, à Paris, pour y être chargé des fonctions d'adjoint à l'inspecteur général, chef du service.

De Langsdorff. direction des bases aériennes, à Paris, pour y être chargé des fonctions de chef de la 1re section du 1er bureau.

Launay. — Placé temporairement en disponibilité pour convenances personnelles.

Aigrot. — Etablissement du matériel des bases aériennes, à Paris, pour y être chargé des fonctions de chef de la 2e section.

De Vaucelles. — Service technique des bases aériennes, à Paris, pour y être chargé des fonctions de chef de la section « terrains ».

Charpentier. — Direction générale des travaux publics en Afrique equatoriale française, service des bases aériennes, à Brazzaville, pour y être chargé des fonctions d'adjoint au chef du service.

Grojean. — Service spécial des bases aériennes de la Seine, à Paris pour y être chargé d'un arrondissement d'études et travaux (chauffage, électricité, téléphone et installations mécaniques).

Ingénieurs ordinaires de 3e classe.

MM.

Hardy. — Direction de l'infrastructure aéronautique en Afrique occidentale française, à Dakar, pour y être chargé des fonctions d'adjoint à l'ingénieur en chef. — Ne rejoindra effectivement qu'après remplacement dans son poste antérieur (direction des bases aériennes: 4e bureau).

Marchal. — Direction de l'infrastructure aéronautique en Afrique occidentale française, pour y être chargé d'un arrondissement d'études et travaux.

Fifis. — Service de l'infrastructure aéronautique en Algérie, pour y être chargé d'un arrondissement d'études et travaux à Alger. — Maintenu temporairement à Paris pour une période de six mois et rattaché, pour ordre, à la direction des bases aériennes, (4e bureau).

Folacci. — Service de l'infrastructure aéronautique en Algérie, pour y être chargé d'un arrondissement d'études et travaux à Oran.

Pervichyne. — Direction générale des travaux publics de Madagascar et dépendances, service de l'infrastructure aéronautique, pour y être chargé des fonctions d'adjoint au chef du service à Tananarive. — Ne rejoindra effectivement qu'après remplacement numérique dans son poste antérieur (service technique des bases aériennes).

Art. 2. — Les ingénieurs des ponts et chaussées du cadre spécial des bases aériennes, visés à l'article 1er, ne seront pris en compte par leur nouveau service d'affectation qu'à compter du jour où ils rejoindront leur nouveau poste. Leur situation jusqu'à ce jour sera réglée par le service auquel ils appartenaient antérieurement au titre de leur ancienne position.

Fait à Paris, le 16 mai 1950.

JACQUES CHASTELLAIN.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Institution ou suppression de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés dans diverses communes.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, modifiée et prorogée, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment son article 18;

Vu l'article 236 du code général des impôts;

Vu la délibération du conseil municipal de Pierrelatte (Drôme) en date du 7 septembre 1949;

Sur la proposition du préfet de la Drôme,

Arrêtent:

Art. 1er. — La taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés est instituée dans la commune de Pierrelatte (Drôme).

Elle sera assise et perçue dans les conditions prévues par l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, modifiée et prorogée, le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947, l'article 236 du code général des impôts et les articles 58 à 68 de l'annexe III dudit code.

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, modifiée et prorogée, et notamment son article 18;

Vu l'article 236 du code général des impôts;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 1946 instituant la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés, notamment à Verneuil-sur-Avre (Eure) et à Moirans (Isère);

Vu les délibérations des conseils municipaux intéressés;

Vu l'avis des préfets de l'Eure et de l'Isère,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté interministériel du 4 juin 1946 en tant qu'elles concernent les communes de Verneuil-sur-Avre (Eure) et de Moirans (Isère).

La taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés cessera d'être perçue dans les localités visées au présent article à compter du 1er janvier 1950.

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et les préfets intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à bon marché.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 3 juin 1950, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à bon marché, les statuts de la société coopérative d'habitations à bon marché Le Clair Logis, dont le siège est à Caluire-et-Cuire (Rhône), 23, rue François-Peissel, tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 24 mai 1950, sont intégrés dans le cadre d'administration générale d'outre-mer, les fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres ci-après indiqués:

Au grade de sous-chef de bureau de 1re classe avant 3 ans.

M. Laurenti (Joseph-Jean-Baptiste). Ancienneté: 3 mois 20 jours. Rappels pour services militaires conservés: 2 ans.

M. Ajac (Henri-Roger-François). Ancienneté: 2 mois 10 jours. Rappels pour services militaires conservés: 2 ans.

M. de La Taille (René-Léon-Stanislas). Ancienneté: 1 an 3 mois. Rappels pour services militaires conservés: 4 mois 27 jours.

M. Mangin (Jean-Cyrille-Julien). Ancienneté: 7 mois 23 jours. Rappels pour services militaires conservés: 1 an.

M. Reneaux (Pierre-Paul). Ancienneté: 4 mois 20 jours. Rappels pour services militaires conservés: 1 an.

M. Tandonnet (Edouard-Jean-Marie). Ancienneté: 4 mois. Rappels pour services militaires conservés: 1 an.

M. Guillo (Robert). Ancienneté: néant. Rappels pour services militaires conservés: 5 mois 20 jours.

M. Jeorgelin (Yves-Pierre). Ancienneté: 1 mois. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Au grade de sous-chef de bureau de 2e classe.

M. Poumarède (Adrien). Ancienneté: 1 an. Rappels pour services militaires conservés: 1 an 1 mois 8 jours.

Au grade de rédacteur de 1re classe avant 3 ans.

M. Rivoalen (Yves). Ancienneté: néant. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Ces nominations ne prendront effet qu'à compter de la veille du jour de l'embarquement des intéressés pour une affectation d'outre-mer.

Les bénéficiaires des dispositions qui précèdent seront astreints à un stage probatoire dans les conditions générales de l'article 11 du décret statutaire du cadre d'administration générale d'outre-mer du 13 mars 1946.

Agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mai 1950:

Page 5441, 1re colonne, 59e ligne, au lieu de: « Gauchon (Jacques) », lire « Gauchou (Jacques) »; 2e colonne, 26e ligne, au lieu de: « Baugendre (Pierre) », lire: « Beaugendre (Pierre) ».

Page 5442, 1re colonne, 63e ligne, au lieu de: « Lenfranchi (Jacques) », lire: « Lanfranchi (Jacques) »; 69e ligne, au lieu de: « Delannoy (Jean), pour compter du 26 août 1949 », lire: « M. Delannoy (Jean), pour compter du 26 août 1948 ».

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 22 mai 1950, M. Compagnon (François), chef de poste de 2e classe du cadre général des transmissions coloniales, atteint par la limite d'âge, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1950: page 5767, 2e colonne, 33e ligne, au lieu de: « avec une ancienneté civile de 1 an et 15 jours », lire: « avec une ancienneté civile de 1 an 5 mois et 15 jours ».

Tableau d'avancement pour 1950 du personnel du cadre d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 24 mai 1950, sont inscrits au tableau d'avancement du personnel du cadre d'administration générale d'outre-mer, pour compter du 1er janvier 1950.

I. — *Pour le grade de chef de bureau hors classe.*

MM.
Gelebart (Jean).
Journu (Georges-Joseph-Bernard).
Ponsot (Emile-Joseph).

II. — *Pour le grade de chef de bureau de classe exceptionnelle.*

MM.
Lallement (Pierre-Marie-François).
Chante (Henri-Louis).
Carol (Joseph-Pierre-Marc).
Da Costa Soares (Jérôme).
Bernard (Maurice-Paul-Louis-Henri).
Wagner (Robert-Edouard-Jean-Pierre).
Martin (Jean-Marie).
Fargues (Frédéric-Joseph-Paul).
Puccini (Max-Marcel).
Castellan (Désiré-Joseph).
Foata (Jean-Baptiste).
Mariotti (Louis).
Turchini (Luc-Antoine).
Burger (Marie-Louis-Marcel).
Pierucci (Jean-Théophile).
Gallet de Santerre (Georges).
Gentil (Robert-Jules-Emile).
Kerbrat (Georges).
Desbœufs (Paul-Georges).
De Lanfranchi (Marc-Aurèle-Paul).

III. — *Pour la 1re classe du grade de chef de bureau.*

MM.
Develay (André).
Pierantoni (Vincent).
Lezongar (Joseph).
Graziani (Don-Joseph).
Vincensini (François-Jean).
Lorne (Marcel-Pierre).
Renard (Roger-Georges-Eugène).
Gallas (André-Charles-Ernest-François).

IV. — *Pour le grade de chef de bureau de 2e classe.*

MM.
Tremousa (Louis-René).
Bildgen (Louis-Eugène).
Vidal (Martin-Maurice).
Ragi (Louis).
Hoareau (Sosthènes).
Lefevre (Georges-Edouard-Fernand).
Barrau (Jean-Marius-Urbain).
Leth (Louis-Henri-Jean-Baptiste).
De La Noue (François-Anne-Marie).
Raynaud (Maurice-Eugène-Lucien).
Eneau (Paul).
Larran (Pierre-Martin).
Clermont (Paul-André-Alphonse).
Lakermance (Gaston).
Lemassif (Alphonse-Roland).
Bretin (François-Jules).
Charlas (Marcel-Auguste).
Guichard (Pierre-Antonin).
Fleuriot (Georges-François-Stanislas).
Bernard (Raphaël).
Coqueugniot (Joseph-Henri).
Seguin (Henri-Faustin-Calixte).
Bonhomme (Ennemond-Marie-Jean).
Vincentelli (René).
Dupont (Camille-Joseph).
Cadier (Robert-Adolphe).
Mireur (Albert-Paul).
Thore (René-Ernest-Georges).
Fabiani (François-Antoine-Dominique).
Issembe (Emile-Gaston-François).
Bressolles (René).
Dupuy (Jean-Désiré).
Savin d'Orfond (Marc-François-René).
Solere (Henri-Bonaventure-Gabriel).
Bouffault (Albert-Alfred-Auguste).
De Peralo (Robert-Marie-Anatole).
Rosier (Sully-Georges-Albert).
Benard (Antoine-Clermont).
Foissin (Charles-Laurent-François).
Aurioux (René-Lucien-Cyprien-Marie).
Meyerber (Jean-Jules-Marie-André).
Nicolai (Gabriel-Thomas).
Bourgeois (Etienne-Auguste-Laurent).
Michel (Raymond-Joseph).
Pinville (Georges-Henri-Boniface).
Salvaing (Jean-Auguste-André-Jules).
Vallet (Henri-Pierre-Marie).
Deyzac (Henry-Louis).
Galea (Fernand-Vincent-François).
Bizet (Jacques-Henri).
Ravier (Lucien-Victorien).
Babaz (Eugène-Alphonse).
Proust (Marcel-René).
Passel (Georges-Aimé).
Desvignes (Georges-Paul).
Martin (Jacques-Joseph).
Coldebœuf (Camille-Barthélémy).
Tumahai (Jean-Raymond).
Pubellier (Roger-Jules-André).

V. — *Pour la 1re classe du grade de sous-chef de bureau.*

MM.
Darodes (Victor).
Pascal (Roger-Alfred-Claude).
Poujol (Louis-François-Raymond).
Razafimbelo (Bernard).
Cugnet (Gaston-Ernest-Henri).
Gerbier (Robert).
Favereau (Marcel).
Pochoy (Marie-Claude).
Rebaud (Jean-Antoine-Rambert).
Raynal (Jacques-Paul).
Alfonsi (Jean-Félix).

VI. — *Pour le grade de sous-chef de bureau de 2e classe.*

MM.
Verbois (Victor-Antoine-Philippe).
Jeudy (Maurice).
Tre-Hardy (Gilles-Pierre-Daniel).
Hallouin (Claude).
Darasse (Paul).
Darras (Daniel-Raymond-Albert).
Froment (Gilbert-Jules).
Gallot (Pierre-Marcel).
Gascon (André-Emile-Albert).
Guillaume (Michel-Pierre-Joseph-Marie).
Kurtz (Raymond).
Monnier (Claude-Henri).
Ponton (Jean-Emile).
Scheffler (Marcel-Léon).
Silva (Félix-Edmond-René).
Waille (Jacques-Eugène).

PROMOTIONS

Par arrêté du 24 mai 1950, sont promus dans le cadre d'administration générale d'outre-mer, pour compter du 1er janvier 1950:

I. — *Chefs de bureau hors classe.*

MM. Gelebart (Jean), 1 an 1 mois 2 jours (1).
Journu (Georges-Joseph-Bernard), néant.
Ponsot (Emile-Joseph), 2 mois 5 jours.

II. — *Chefs de bureau de classe exceptionnelle.*

MM. Lallement (Pierre-Marie-François), 3 ans 8 mois 25 jours (1).
Chante (Henri-Louis), 9 ans 10 jours.
Carol (Joseph-Pierre-Marc), 4 mois 14 jours.
Da Costa Soares (Jérôme), 1 mois 15 jours.
Bernard (Maurice-Paul-Louis-Henri), néant.
Wagner (Robert-Edouard-Jean-Pierre), 2 ans 3 mois.
Martin (Jean-Marie), 4 mois 22 jours.
Fargues (Frédéric-Joseph-Paul), 4 ans 8 mois 13 jours.
Puccini (Max-Marcel), néant.
Castellan (Désiré-Joseph), 11 mois 27 jours.
Foata (Jean-Baptiste), 1 an 10 mois 18 jours.
Mariotti (Louis), 5 mois 8 jours.
Turchini (Luc-Antoine), 4 mois 13 jours.
Burger (Marie-Louis-Marcel), 1 an 4 mois 8 jours.
Pierucci (Jean-Théophile), 9 mois 26 jours.
Gallet de Santerre (Georges), 8 mois 1 jour.
Gentil (Robert-Jules-Emile), 5 mois 2 jours.
Kerebrat (Georges), 8 mois 17 jours.
Desbœufs (Paul-Georges), 2 mois 20 jours.
De Lanfranchi (Marc-Aurèle-Paul), 1 mois 8 jours.

III. — *Chefs de bureau de 1re classe.*

MM. Develay (André), 2 ans 7 mois 10 jours (1).
Pieranloni (Vincent), 5 jours.
Lezongar (Joseph), 1 an 5 mois 19 jours.
Graziani (Don Joseph), 10 mois 3 jours.
Vincensini (François-Jean), 5 mois 26 jours.
Lorne (Marcel-Pierre), 4 mois 12 jours.
Renard (Roger-Georges-Eugène), 1 mois 20 jours.
Gallas (André-Charles-Ernest-François), néant.

IV. — *Chefs de bureau de 2e classe.*

MM. Tremousa (Louis-René), 3 ans 5 mois 23 jours (1).
Bildgen (Louis-Eugène), 5 ans 11 mois 7 jours.
Vidal (Martin-Maurice), 5 ans 6 mois 28 jours.
Ragi (Louis), 1 an 5 mois 20 jours.
Hoareau (Sosthènes), 1 an 4 mois 23 jours.
Lefevre (Georges-Edouard-Fernand), 4 ans 10 jours.
Barrau (Jean-Marius-Urbain), 1 an.
Leth (Louis-Henri-Jean-Baptiste), 1 an.
de La Noue (François-Anne-Marie), 11 mois 20 jours.
Raynaud (Maurice-Eugène-Lucien), 6 mois 21 jours.
Eneau (Paul), 18 jours.
Larran (Pierre-Martin), 15 jours.
Clermont (Paul-André-Alphonse), néant.
Lakermance (Gaston), néant.
Lemassif (Alphonse-Roland), néant.
Bretin (François-Jules), 3 ans 1 mois 22 jours.
Charlas (Marcel-Auguste), 2 ans 4 mois 3 jours.
Guichard (Pierre-Antonin), 2 ans 2 mois 12 jours.
Fleuriot (Georges-François-Stanislas), 2 ans 12 jours.
Bernard (Raphaël), 1 an 10 mois 2 jours.
Coqueugniot (Joseph Henri), 2 ans 2 mois.
Seguin (Henri-Faustin-Calixte), 1 an 6 mois.
Rophomme (Eunemond-Marie-Jean), 1 an 3 mois.
Vincentelli (René), 1 an 10 mois 3 jours.
Dupont (Camille-Joseph), 2 ans 1 mois 6 jours.
Cadier (Robert-Adolphe), 1 an.
Mireur (Albert-Paul), 1 an
Thore (René-Ernest-Georges), 1 an.
Fabiani (François-Antoine-Dominique), 11 mois 25 jours.
Issembe (Emile-Gaston-François), 11 mois 20 jours.
Bressolles (René), 10 mois 26 jours.
Dupuy (Jean-Désiré), 1 an 4 mois 14 jours.
Savin d'Orfond (Marc-François-René), 8 mois 16 jours.
Solere (Henri-Bonaventure-Gabriel), 7 mois 1 jour.
Bouffault (Albert-Alfred-Auguste), 2 ans.
MM. de Peralo (Robert-Marie-Anatole), 6 mois (1).
Rosier (Sully-Georges-Albert), 1 an.
Benard (Antoine-Clermont), 11 mois 21 jours.
Foissin (Charles-Laurent-François), 10 mois 28 jours.
Aurioux (René-Lucien-Cyprien-Marie), 2 mois 6 jours.
Meyerber (Jean-Jules-Marie-André), 6 mois 4 jours.
Nicolai (Gabriel-Thomas), 6 mois 2 jours.
Bourgeois (Etienne-Auguste-Laurent), 6 mois.
Michel (Raymond-Joseph), 1 an 6 mois.
Pinville (Georges-Henri-Boniface), néant.
Salvaing (Jean-Auguste-André-Jules), néant.
Vallet (Henri-Pierre-Marie), 4 mois 14 jours.
Beyzac (Henri), 8 mois 11 jours.
Galea (Fernand-Vincent-François), néant.
Bizet (Jacques-Henri), 1 an.
Ravier (Lucien-Victorien), 6 mois.
Babaz (Eugène-Alphonse), néant.
Proust (Marcel-René), 5 mois 11 jours.
Passel (Georges-Aimé), néant.
Desvignes (Georges-Paul), néant.
Martin (Jacques-Joseph), néant.
Coldebœuf (Camille-Barthélémy), 5 mois 10 jours.
Tumanai (Jean-Raymond), 2 mois.
Pubellier (Roger-Jules-André), 1 mois 4 jours.

V. — *Sous-chefs de bureau de 1re classe.*

MM. Darodes (Victor), 10 mois 1 jour (1).
Pascal (Roger-Alfred-Claude), 9 mois 22 jours.
Poujol (Louis-François-Raymond), 1 an 5 mois 9 jours.
Razafimbelo (Bernard), 2 mois 16 jours.
Cugnet (Gaston-Ernest-Henri), 1 mois 12 jours.
Gerbier (Robert), néant.
Favereau (Marcel), néant.
Pochoy (Maurice-Claude), 4 mois 21 jours.
Rebaud (Jean-Antoine-Ramberti), 2 mois 23 jours.
Raynal (Jacques-Paul), 1 mois 23 jours.
Alfonsi (Jean-Félix), 1 mois 10 jours.

VI. — *Sous-chefs de bureau de 2e classe.*

MM. Verbois (Victor-Antoine-Philippe), 11 mois (1).
Jeudy (Maurice), 1 an 3 mois 6 jours.
Tre-Hardy (Gilles-Pierre-Daniel), néant.
Hallouin (Claude), néant.
Darasse (Paul), néant.
Darras (Daniel-Raymond-Albert), néant.
Froment (Gilbert-Jules), néant
Gallot (Pierre-Marcel), néant.
Gascon (André-Emile-Albert), néant.
Guillaume (Michel-Pierre-Joseph-Marie), néant.
Kurtz (Raymond), néant.
Monnier (Claude-Henri), néant.
Ponton (Jean-Emile), néant.
Scheffler (Marcel-Léon), néant.
Silva (Félix-Edmond-René), néant.
Waille (Jacques-Eugène-Marie), néant.

(1) Rappels conservés pour services militaires.

(1) Rappels conservés pour services militaires.

Tableau d'avancement pour 1950 du personnel de l'agence comptable des timbres-poste coloniaux.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1950:

Pour fondé de pouvoir de 2e classe.

M. Douziech (Roger), fondé de pouvoir de 3e classe, à compter du 14 septembre 1950.

Pour commis principal d'ordre et de comptabilité de 3e classe.

Mme Daviot (Renée), commis de 1re classe, à compter du 28 septembre 1950

Tableau d'avancement pour 1950 du personnel de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1950:

Pour secrétaire économe de 3e classe.

M. Reynaud (Pierre), secrétaire économe de 4e classe, à compter du 1er janvier 1950, en conservant 1 an 11 mois et 4 jours de rappels pour services militaires.

Pour secrétaire économe de 2e classe.

M. Reynaud (Pierre), secrétaire économe de 3e classe, à compter du 27 janvier 1950 (rappels pour services militaires épuisés).

Pour bibliothécaire non diplômé de 1re classe.

M. Moneger (Jean), bibliothécaire non diplômé de 2e classe, à compter du 1er janvier 1950.

Tableau d'avancement pour 1950 du personnel des services extérieurs de la direction des affaires militaires.

Est inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1950:

Pour agent de 2e classe du cadre complémentaire de bureau.

M. Rebon (Frédéric), agent de bureau de 3e classe, à compter du 1er janvier 1950.

Tableau d'avancement du personnel du musée de la France d'outre-mer pour l'année 1950.

Par arrêté en date du 25 mai 1950, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1950:

Pour sous-chef de section hors classe.

M. Goussel (Georges), à compter du 1er décembre 1950, sous-chef de section de 1re classe.

Pour agent de 4e classe du cadre complémentaire de bureau.

M. Suaudeau de Chambertrand (Gilbert), à compter du 1er février 1950, agent de bureau de 5e classe.

Pour agent de 5e classe du cadre complémentaire de bureau.

M. François (René), à compter du 9 juin 1950, agent de bureau de 6e classe.

Pour agent de 2e classe du cadre complémentaire de service.

M. Lucas (Robert), à compter du 17 février 1950;
M. Reveillard (Julien), à compter du 22 février 1950,
agents de service de 3e classe.

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours professionnel pour l'admission à l'emploi de contrôleur rédacteur des transmissions coloniales et indiquant les différents centres d'épreuves.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 mai 1950, les candidats dont les noms suivent sont autorisés à prendre part aux épreuves du concours professionnel pour l'admission à l'emploi de contrôleur rédacteur des transmissions coloniales qui doit avoir lieu les 4, 5 et 6 juillet 1950:

MM. Barisien (Jean), Blondeaux (Raymond), Clot (Pierre), Crepin (Albert), Derenty (Gérard), Eyquem (André), Gasne (Léonce), Guillon (Emile), Harrault (Guy), Kagnel (Léo), Lacrampe (Robert), Le Calvar (Jean), Lelouche (Roger), Maître (René), Marini (Antoine), Orue (Louis), Petron (Alix), Rajaonina, Salagnac (Roger), Tisne (Jean), Vouge (Fernand), Zollner (Philippe).

Les épreuves auront lieu à partir du mardi 4 juillet 1950, à huit heures, dans les centres suivants: Paris (département), Dakar, Tananarive, Brazzaville, Saigon et Douala.

Les candidats désignés ci-dessus qui se trouveraient en congé dans la métropole à la date du concours subiront les épreuves à Paris.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Tableau complémentaire d'avancement pour l'année 1949 du cadre spécial des employés des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail bénéficiaires de l'article 12 de la loi du 26 avril 1924.

Est inscrit pour un avancement de classe:
M. Nolot (Albert), régisseur économe de 6e classe.

Tableau général d'avancement pour l'année 1950 du cadre normal du personnel administratif et enseignant des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail.

1° *Avancement de grade.*

Sont inscrits pour un avancement de grade pour l'emploi de directeur:
MM. Belin (Etienne), régisseur économe de 3e classe.
Bressier (Paul), régisseur économe de 1re classe.

2° *Avancement de classe.*

Sont inscrits pour un avancement de classe:
MM. Bertrand (Raymond), directeur de 4e classe.
Asser (Henri), régisseur économe de 2e classe.
Belin (Etienne), régisseur économe de 3e classe.
Maifroy (Camine-Henri), régisseur économe de 4e classe.
Texier (Henri), régisseur économe de 8e classe.
Mmes Kimmel (Alexandrine), secrétaire de direction de 3e classe.
Lasserre (Lucienne), secrétaire de direction de 3e classe.
MM. Leclerc (René), secrétaire de direction de 8e classe.
Lenglart (Gustave), secrétaire de direction de 2e classe.
Mmes Nouzies (Germaine), secrétaire de direction de 7e classe.
Verlon (Eliane), secrétaire de direction de 2e classe.
MM. Bourguignon (Constant), aide-comptable de 7e classe.
Canova (François), aide-comptable de 7e classe.
Champillon (Pierre), aide-comptable de 4e classe.
Huet (Bernard), aide-comptable de 7e classe.
Jobic (Pierre), aide-comptable de 5e classe.
Langlois (Maurice), aide-comptable de 5e classe.
Loc'h (Alain), aide-comptable de 6e classe.
Mlle Michel (Lucie), aide-comptable de 4e classe.
Mme Tauziac (Marie), aide-comptable de 3e classe.
MM. Davoine (Jean), professeur d'enseignement général de 8e classe.
Chales (Serge), chef d'atelier de 6e classe.
Charraud (Jacques), chef d'atelier de 2e classe.
Cornen (René), chef d'atelier de 3e classe.
Debonnaire (Henri), chef d'atelier de 4e classe.
Dubois (Pierre), chef d'atelier de 3e classe.
Graff (Jacques), chef d'atelier de 8e classe.
Guyot (Charles), chef d'atelier de 7e classe.
Javelaud (Gaston), chef d'atelier de 4e classe.
Paris (Louis), chef d'atelier de 5e classe.
Postel (André), chef d'atelier de 8e classe.
Raysseguier (Gérard), chef d'atelier de 6e classe.
Seintein (René), chef d'atelier de 7e classe.
Seriadis (Maurice), chef d'atelier de 8e classe.
Mme Clochey (Bernadette), monitrice d'enseignement général de 8e classe.
MM. Diffonty (Louis), moniteur d'enseignement général de 7e classe.
Caraty (Pierre), moniteur d'atelier de 5e classe.
Krippleber (Henri), moniteur d'atelier de 8e classe.
Lebeurre (Charles), moniteur d'atelier de 7e classe.
Moyne (Louis), moniteur d'atelier de 7e classe.
Willenbucher (Maurice), moniteur d'atelier de 5e classe.

Tableau général d'avancement pour l'année 1950 du personnel professionnel et de service des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail.

1° *Changement de catégorie.*

Est inscrit pour un emploi de 2e catégorie:
M. Desruelle (Jules), garçon de service de 1re classe.

2° *Avancement de classe.*

Sont inscrits pour un avancement de classe:
MM. Berbessou (Pierre), ouvrier d'entretien de 7e classe.
Chatard (Jean), chef cuisinier de 3e classe.
Mme Eberling (Gisèle), infirmière diplômée de 2e classe.
Mlle Favreau (Germaine), infirmière diplômée de 2e classe.
MM. Schmitt (Charles), chef cuisinier de 7e classe.
Strebler (René), ouvrier d'entretien de 6e classe.
Vares (Georges), ouvrier d'entretien de 5e classe.

1re *catégorie.*

Mmes Barrière (Françoise), maîtresse lingère de 3e classe.
Caubere (Elise), maîtresse lingère de 6e classe.
Cloess (Maria), maîtresse lingère de 6e classe.
MM. Couderc (Albert), surveillant de 7e classe.
Delage (Ernest), chauffeur d'auto de 3e classe.
Mme Duran (Jeanne), maîtresse lingère de 3e classe.
Mlle Duterme (Héloïse), maîtresse lingère de 2e classe.
MM. Girard (Henri), chauffeur de chaudières de 6e classe.
Heitzmann (Robert), chauffeur de chaudières de 7e classe.
Jamet (Victor), surveillant de 3e classe.
Lafon (Marcel), surveillant de 6e classe.
Lebreton (Joseph), chauffeur de chaudières de 4e classe.
Mmes Lematte (Mathilde), maîtresse lingère de 2e classe.
Lerade (Lucienne), magasinière de 7e classe.
MM. L'Hostis (René), magasinier de 6e classe.
Loubeix (Jean), chauffeur de chaudières de 5e classe.
Mme Lumale (Marguerite), surveillante de 6e classe.
MM. Martin (Hippolyte), chef des garçons de service de 5e classe.
Oliva (Fernand), chauffeur de chaudières de 6e classe.
Mme Peyratout (Marie), maîtresse lingère de 3e classe.
MM. Robriquet (Lucien), chauffeur d'automobile de 3e classe.
Rosetti (Pierre), surveillant de 4e classe.

2e catégorie.

Mme Antoine (Eugénie), cuisinière adjointe de 3e classe.
MM. Chasteing (Pierre), cuisinier adjoint de 2e classe.
Chesnay (Pierre), concierge de 4e classe.
Mmes Grasland (Valentine), cuisinière adjointe de 4e classe.
Michel (Anne), aide-lingère de 3e classe.
Ratier (Charlotte), cuisinière adjointe de 4e classe.
Rouch (Germaine), blanchisseuse de 6e classe.
MM. Saby (Marcel), concierge de 6e classe
Tixier (Henri), concierge de 3e classe.
Verlhac (Joseph), veilleur de nuit de 5e classe.

3e catégorie.

Mme Baurens (Jeanne), femme de service de 6e classe.
M. Bockstaller (Auguste), garçon de service de 7e classe.
Mme Canova (Marie), femme de service de 7e classe.
M. Celerier (Franck), garçon de service de 2e classe.
Mmes Delannée (Marie), femme de service de 4e classe.
Forestier (Madeleine), femme de service de 6e classe.
MM. Gangloff (Raymond), garçon de service de 6e classe.
Gregoire (André), garçon de service de 5e classe.
Mmes Le Pezennec (Fernande), femme de service de 7e classe.
Lohat (Marie), femme de service de 4e classe.
Morin (Lucie), femme de service de 4e classe.
MM. Perrochon (André), garçon de service de 7e classe.
Reverret (Raymond), garçon de service de 6e classe.
Schalck (Alphonse), garçon de service de 7e classe.
Singey (Raoul), garçon de service de 5e classe.
Mmes Spriet (Julie), femme de service de 2e classe.
Travaille (Lucie), femme de service de 3e classe.

Tableau d'avancement pour l'année 1950 du cadre spécial des employés des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail, bénéficiaires de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924.

Sont inscrits pour un avancement de classe:
MM. Demusy (Ernest), directeur de 2e classe.
Fixador (Albin), directeur de 2e classe.
Abbal (Paul), régisseur économe de 2e classe.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Liste des services et organismes habilités à effectuer les vaccinations et à délivrer les certificats.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la convention sanitaire internationale de 1926, modifiée en 1944;
Vu la convention sanitaire internationale de 1933 pour la navigation aérienne, modifiée en 1944;
Vu l'avis du directeur départemental de la santé;
Sur la proposition du directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux,

Arrête:

Art. 1er. — Sont habilités à effectuer les vaccinations contre la variole et à délivrer directement le certificat international de vaccination les services publics et organismes vaccinateurs suivants:

Ardennes. — Service départemental de protection maternelle et infantile, à Mézières.

Eure. — Hôpital-hospice de Bernay, hôpital-hospice de Vernon.

Hérault. — Le service sanitaire aérien de l'aérogare de Fréjorgues.

Marne. — Bureaux d'hygiène, hôtel de ville, Reims, Châlons-sur-Marne, Epernay.

Meuse. — Hôpitaux de Commercy, Saint-Mihiel, Stenay.

Indre. — Bureau municipal d'hygiène, à Châteauroux.

Art. 2. — Sont habilités à effectuer les vaccinations contre la variole, le choléra et le typhus et à délivrer directement les certificats internationaux de vaccination correspondants les services publics et organismes vaccinateurs suivants:

Ain. — Hôpitaux de Bourg, Belley, Nantua, Oyonnax, Trévoux.

Aisne. — Hôpitaux de Laon, Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry, Hirson.

Allier. — Bureaux d'hygiène de Moulins, Montluçon, Vichy; hôpitaux de Moulins, Montluçon, Vichy.

Alpes (Hautes-). — Hôpitaux de Gap, Embrun, Briançon.

Alpes-Maritimes. — Bureau d'hygiène de Nice; centre sanitaire de contrôle aux frontières-aéroport de Nice; bureau d'hygiène de Cannes.

Ardennes. — Bureau d'hygiène de Charleville.

Ariège. — Hôpitaux de Pamiers, Foix, Saint-Girons, Ax-les-Thermes, Lavelanet.

Aube. — Bureau municipal d'hygiène de Troyes.

Bouches-du-Rhône. — Le bureau municipal d'hygiène de Marseille; l'institut municipal de biologie et de chimie de Marseille; le service de contrôle sanitaire aux frontières, de Marseille; centre médico-social du service social colonial de Marseille.

Calvados. — Dispensaire départemental d'hygiène sociale de Caen; bureau d'hygiène de Caen.

Cantal. — Dispensaires d'Aurillac, Saint-Flour; hôpital d'Aurillac.

Corrèze. — Bureau d'hygiène de Brive; dispensaire d'hygiène sociale de Tulle.

Corse. — Dispensaire d'hygiène sociale d'Ajaccio; bureaux municipaux d'hygiène d'Ajaccio et de Bastia; hôpitaux civils d'Ajaccio et de Bastia.

Côte-d'Or. — Centre hospitalier régional de Dijon.

Côtes-du-Nord. — Centre hospitalier de Saint-Brieuc.

Creuse. — Hôpitaux de Guéret et d'Aubusson; clinique Tournois de Bourganeuf.

Dordogne. — Hôpitaux de Périgueux et de Bergerac; institut Pasteur de la Roche-Beaulieu; bureau municipal d'hygiène de Bergerac.

Doubs. — Centre hospitalier régional de Besançon; hôpital civil de Montbéliard; hospices civils réunis de Pontarlier; bureau municipal d'hygiène de Besançon.

Eure. — Centre hospitalier d'Evreux.

Gard. — Bureaux municipaux d'hygiène de Nimes et d'Alès; service du contrôle sanitaire aux frontières de l'aérodrome de Garons-Nimes; centre médical Gaston-Doumergue à Nimes.

Haute-Garonne. — Contrôle sanitaire de l'aéroport de Blagnac; bureau municipal d'hygiène de Toulouse; dispensaire antituberculeux d'hygiène sociale de Toulouse; dispensaires polyvalents d'hygiène sociale de Saint-Gaudens et de Revel.

Gironde. — Service de contrôle sanitaire aux frontières de Bordeaux; hôpitaux Saint-André de Bordeaux, Pellegrin de Bordeaux, des Enfants de Bordeaux.

Hérault. — Institut Bouisson-Bertrand à Montpellier; hôpitaux de Montpellier, Bezons, Sète; le service sanitaire maritime du port de Sète.

Ille-et-Vilaine. — Centre régional hospitalier de Rennes; service sanitaire maritime de Saint-Malo.

Isère. — Bureaux d'hygiène de Grenoble et de Vienne.

Landes. — Hôpitaux de Mont-de-Marsan et de Dax.

Loire-Inférieure. — Dispensaire municipal de la Psalette de Nantes; service du contrôle sanitaire aux frontières de Saint-Nazaire.

Loiret. — Bureau municipal d'hygiène d'Orléans.

Lot. — Dispensaires d'hygiène sociale de Cahors, Figeac, Gourdon, Saint-Cère, Gramat, Puy-l'Evêque, Souillac.

Lot-et-Garonne. — Hôpitaux Saint-Jacques d'Agen, Saint-Louis de Marmande, Saint-Cyr de Villeneuve-sur-Lot; dispensaires d'hygiène sociale d'Agen, de Marmande, de Villeneuve-sur-Lot.

Maine-et-Loire. — Bureau municipal d'hygiène d'Angers.

Manche. — Service sanitaire maritime de Cherbourg.

Marne. — Hôpitaux de Reims, Chalons-sur-Marne, Epernay, Vitry-le-François.

Marne (Haute-). — Hôpitaux de Chaumont, Langres, Saint-Dizier.

Meurthe-et-Moselle. — Clinique des maladies contagieuses du centre hospitalier régional de Nancy.

Meuse. — Hôpitaux de Bar-le-Duc et de Verdun.

Moselle. — Hôpital Bon-Secours, Metz; bureau municipal d'hygiène de Metz; laboratoire départemental de bactériologie de Metz; hôpital Marie-Madeleine, Forbach; hôpital civil de Thionville; hôpital-clinique de Sarreguemines; hôpital Saint-Nicolas de Sarrebourg; hôpital-clinique de Saint-Avold.

Nièvre. — Hôpital de Nevers.

Nord. — Institut Pasteur de Lille; hôpitaux de Valenciennes et de Dunkerque; centre sanitaire maritime de Dunkerque.

Oise. — Centre médico-social de Beauvais; centre municipal d'hygiène de Creil; centre médico-social de Senlis.

Orne. — Hôpital d'Alençon.

Pas-de-Calais. — Hôpitaux: Arras, Lens, Béthune, Boulogne, Calais, Montreuil, Saint-Omer; bureau d'hygiène: Boulogne, Calais; services de contrôle sanitaire aux frontières maritimes et aériennes: Boulogne, Calais, le Touquet-Paris-Plage.

Puy-de-Dôme. — Hôtel-Dieu.

Pyrénées (Basses-). — Hôpital hospice mixte de Pau; hôpital Saint-Léon de Bayonne; hôpital hospice d'Orthez; dispensaires d'hygiène sociale de Pau, Bayonne, Biarritz et Oloron.

Pyrénées (Hautes-). — Centre hospitalier départemental de Tarbes.

Pyrénées-Orientales. — Laboratoire départemental de Perpignan; centre municipal de vaccination de Perpignan.

Rhin (Haut-). — Hospices civils de Colmar; hôpitaux civils de Mulhouse.

Rhin (Bas-). — Office municipal d'hygiène de Strasbourg; clinique médicale A, hospices civils à Strasbourg; clinique médicale B, hospices civils à Strasbourg.

Rhône. — Bureau municipal d'hygiène de Lyon; institut bactériologique de Lyon.

Saône (Haute-). — Hôpitaux de Vesoul, Gray, Lure.

Sarthe. — Centre hospitalier du Mans.

Seine. — Institut Pasteur de Paris; centre médical Air France.

Seine-Inférieure. — Bureaux d'hygiène du Havre et de Dieppe; service du contrôle sanitaire aux frontières du Havre.

Seine-et-Marne. — Centre d'hygiène sociale de Melun; centres hospitaliers de Melun, Fontainebleau, Meaux, Lagny, Coulommiers, Provins, Montereau.

Seine-et-Oise. — Hôpitaux de Versailles, Argenteuil, Saint-Germain-en-Laye, Pontoise, Montfermeil, Corbeil, Villeneuve-Saint-Georges, Rambouillet, Mantes; centre médical de l'Union française.

Var. — Hôpital maritime Sainte-Anne, Toulon; bureaux d'hygiène de Toulon, la Seyne, Hyères; hôpitaux de Draguignan, Brignoles, Saint-Raphaël, Saint-Tropez.

Vaucluse. — Hôpital Sainte-Marthe à Avignon; hôpitaux de Carpentras, Orange, Cavaillon, Valréas.

Vienne. — Le centre hospitalier régional de Poitiers; hôpitaux de Châtellerault et de Montmorillon.

Vienne (Haute-). — Centre hospitalier régional de Limoges.

Yonne. — Hôpital d'Auxerre.

Territoire de Belfort. — L'hôpital civil de Belfort; bureau d'hygiène de Belfort.

Savoie. — Bureau municipal d'hygiène de Chambéry.

Savoie (Haute-). — Hôpital d'Annecy; hôpitaux de Chamonix et Sallanches; hôpitaux d'Annemasse et Saint-Julien-en-Génevois; hôpitaux d'Evian-les-Bains et Thonon-les-Bains.

Martinique. — Institut Pasteur à Fort-de-France.

La Réunion. — Laboratoire départemental de bactériologie de Saint-Denis.

Art. 3. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mai 1950.

PIERRE SCHNEITER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mercredi 7 juin 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assurer d'urgence au chien-guide de l'aveugle la gratuité du voyage dans toutes les voitures de transports en commun publics ou privés utilisées par son maître. (Nos 10010-10153. — M. Roclore, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant l'ordonnance no 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, modifiée en dernier lieu par la loi no 48-1526 du 29 septembre 1948. (Nos 9902-9981-10158. — M. Schaff, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Travaux publics (services des travaux publics, des transports et du tourisme) (*suite*). — M. Gabelle, rapporteur.

Travaux publics (services de la marine marchande). — M. Mitterrand, rapporteur.

Santé publique et population. — M. Marc Dupuy, rapporteur.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du mercredi 7 juin 1950.

Des billets, portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Costes (Alfred), jusques et y compris M. Damas.

Tribunes. — Depuis M. Bergeret, jusques et y compris M. Biscarlet.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 7 juin 1950.

No 8426 (articles de loi) (1). — Extrait du rapport général par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950.

Annexes nos 14 à 22. — Présidence du conseil. — Rapporteur spécial: M. Guy Petit.

No 10003. — Proposition de résolution de M. Jacques Chevallier tendant à inviter le Gouvernement à étendre à l'Algérie les dispositions exonérant les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans de la moitié de la taxe de la radiodiffusion (renvoyée à la commission de l'intérieur).

No 10016. — Rapport, par M. Baurens, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1o tendant à exonérer les agriculteurs bénéficiant de l'allocation temporaire aux vieux du versement de cotisations aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles; 2o tendant à faire bénéficier des exonérations de cotisations aux allocations familiales les veuves cultivant une petite exploitation agricole.

No 10055 (1). — Rapport, par M. Dufour, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le trafic des voyageurs et des messageries sur la ligne de chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure (Isère).

No 10062. — Rapport, par M. Védrines, au nom de la commission spéciale d'enquête chargée de vérifier la gestion et les comptes de la Société des éleveurs du Bourbonnais et, en particulier, de l'abattoir de Villefranche-d'Allier (Allier).

No 10076. — Proposition de loi de M. Bocquet tendant à modifier l'article 17 de la loi du 15 avril 1943 relative à l'assistance à l'enfance, en vue de permettre le dépôt des fonds pupillaires dans les caisses régionales de crédit agricole mutuel (renvoyée à la commission de la justice).

No 10090. — Proposition de loi de M. André Monteil tendant à réparer un préjudice de carrière subi par certaines catégories d'officiers de gendarmerie dégagés des cadres (renvoyée à la commission de la défense nationale).

No 10093. — Proposition de loi de M. Faraud portant réduction sur le prix du voyage de grandes vacances des étudiants bénéficiaires de la sécurité sociale (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

No 10095. — Proposition de loi de M. Charlot tendant à adapter la législation de la sécurité sociale à la situation de certains travailleurs (renvoyée à la commission du travail).

No 10109. — Proposition de résolution de M. Robert Schmidt tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures utiles en vue de procéder à une vérification de l'état civil des véhicules, à l'occasion du changement des cartes grises (renvoyée à la commission de l'intérieur).

No 10123. — Proposition de résolution de M. Barel tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les relations ferroviaires internationales entre la France et l'Italie, sur la ligne Nice-Coni-Turin par la reconstruction du tronçon de ligne de Breil-sur-Roya à la frontière italienne (renvoyée à la commission des moyens de communication).

No 10125. — Rapport, par M. Minjoz au nom de la commission de la justice, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier les articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 980 et 1007 du code civil (dispositions testamentaires) et l'article 20 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat.

No 10136. — Proposition de résolution de M. Guille tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des dégâts causés par les récents orages (renvoyée à la commission des finances).

No 10163. — Proposition de loi de M. Gérard Duprat tendant à majorer l'indemnité de congé payé prévue par les articles 54 *j* et 54 *k* du livre II du code du travail (renvoyée à la commission du travail).

No 10192 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques, en vue de protéger la santé publique (renvoyé à la commission de la famille).

N° 10193 (1). — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier (Isère) victimes de la grêle une somme de 10 millions de francs à titre de premier secours (renvoyée à la commission des finances).

N° 10194. — Proposition de résolution de M. Noël tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer le départ gratuit en colonie de vacances (voyage et séjour compris) des orphelins pupilles de la nation dont les parents ou tuteurs en auront fait la demande et pour les pupilles de la nation se rendant individuellement en vacances (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10195 (1). — Proposition de résolution de M. Montagnier tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux personnes sinistrées par l'orage de grêle qui s'est abattu le 26 mai 1950 sur des localités du Rhône (renvoyée à la commission des finances).

N° 10196 (1). — Proposition de résolution de M. Thuillier tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence et à indemniser les victimes de l'orage qui a dévasté, le 1er juin 1950, jardins et potagers de la ville de Château-Thierry (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Conseil supérieur de la magistrature.

Dans sa 1re séance du 6 juin 1950, l'Assemblée nationale a nommé M. Ducom membre du conseil supérieur de la magistrature.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — Groupe radical et radical socialiste

(Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.)

(3 membres au lieu de 4.)

Supprimer le nom de M. Ben Aly Chérif.

II. — Groupe du mouvement républicain populaire

(115 membres au lieu de 114.)

Ajouter le nom de M. Ben Aly Chérif.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mardi 6 juin 1950.

Présents. — MM. Billères, Binot, Calas, Cartier (Marcel), Mme Charbonnel, Mlle Dienesch, MM. Faraud, Giovoni, Mme Hertzog-Cachin, Mlle Lamblin, MM. Masson (Albert) (Loire), Rincent, Mlle Rumeau, M. Simonnet.

Suppléants. — MM. Jacquet (de M. Bèche), Minjoz (de M. Deixonne), Sion (de M. Doutrellot).

Commission des finances.

Séance du mardi 6 juin 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Charlet (Jean), Coste-Floret (Paul), David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lecourt, Palewski, Paumier, Pflimlin, Ramette, Simonnet, Tourtaud.

Excusé. — M. Dagain.

Suppléants. — M. Musmeaux (de M. Ruffe); M. Bruyneel (de M. Guy Petit); M. Maurice Michel (de M. Lamps); M. Dumet (Jean) (de M. Jacques Duclos).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Finet, Malleret, Bourret.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du mardi 6 juin 1950.

Présents. — MM. Arnal, Delahoutre, Depreux (Edouard), Diallo (Yacine), Fagon (Yves), Kriegel-Valrimont, Lamine-Gueye, Thibault.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 7 juin 1950, à dix heures et à seize heures (local de la commission des finances):

A dix heures.

I. — Audition de M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances sur le rapport de M. Charles Barangé, sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires pour les dernières tranches du reclassement une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 (Nos 9283-9381.)

II. — Septième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950:

Santé publique et population. — M. Marc Dupuy, rapporteur.

III. — Projet de loi (n° 8337) et lettres rectificatives relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et projet de loi (n° 8600) relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital):

Anciens combattants (*suite*). — M. Aubry, rapporteur.

A seize heures.

IV. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties) (n° 10169). — M. le rapporteur général.

V. — Projet de loi (n° 8337) et lettres rectificatives relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et projet de loi (n° 8600) relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital):

Affaires étrangères (section I.). — M. Dusseaulx, rapporteur.

VI. — Projet de loi portant aménagement fiscaux dans les départements d'outre-mer et proposition de loi de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à aménager le régime fiscal des départements d'outre-mer (nos 8845-9963).

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 8 juin 1950, à dix heures (local de la commission n° 220):

I. — Rapport de M. Reeb sur la proposition de résolution (n° 9853) de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin aux importations de poissons et de crustacés.

II. — Rapport de M. Cayol sur le projet de loi (n° 9192) portant modification de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. René Schmitt sur le projet de loi (n° 9234) concernant l'organisation du travail de manutention dans les ports.

IV. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 8 juin 1950, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9962) de M. Eugène Rigal relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale au scrutin de liste majoritaire à deux tours;

La proposition de loi (n° 10005) de M. Jacques Duclos tendant à l'établissement de la représentation proportionnelle intégrale pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

La proposition de loi (n° 10115) de M. Joseph Denais tendant à fixer les conditions dans lesquelles il sera procédé aux élections municipales dans toutes les communes de France.

III. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 10170) de M. Barrachin tendant à inviter le Gouvernement à déposer avant le 20 juin 1950 un projet de loi portant ratification de la loi relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

IV. — Echange de vues sur la réforme électorale à la suite des décisions des congrès relatives à cette question.

V. — Suite de la discussion du rapport de M. Bardoux sur la proposition de résolution (n° 8693) de M. Moktari tendant à la nomination d'une commission chargée: 1° d'enquêter sur la situation exacte des travailleurs nord-africains en France, leurs difficultés et leurs besoins; 2° de proposer dans le délai d'un mois, et compte tenu des doléances recueillies, des mesures sociales et financières qui feront l'objet d'un débat au Parlement et seront susceptibles d'assurer, avec le maximum d'efficacité, la défense des travailleurs en cause.

VI. — Rapport de M. Hugonnier sur la proposition de résolution (n° 8574) de M. Airoldi tendant à constituer une commission d'enquête pour rechercher les raisons qui ont motivé la décision du 14 décembre 1948 qui a ramené la confiscation des biens de M. Paul Berliet de 200 millions à 2 millions.

VII. — Rapport de Mme Peyroles sur la proposition de loi (n° 8457) de M. Laurelli tendant à modifier les délais prévus en matière d'inéligibilités relatives.

La réunion de la commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire, prévue pour le mardi 6 juin 1950 à dix-sept heures, est reportée au mercredi 7 juin 1950, même heure, même local, même ordre du jour.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'intérieur le mercredi 7 juin 1950, à seize heures (local de la commission n° 207):

Urgence pour la proposition de loi (n° 10182) de M. Fayet, tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des pensions le mercredi 7 juin 1950, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I *bis*. — Nomination du rapporteur pour la proposition de loi (n° 10032) de M. Bergasse, tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948;

Nomination du rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 8337) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950.

II *bis*. — Examen des résolutions (n°s 10172 et 10173) tendant à accorder au Conseil de la République une prolongation du délai constitutionnel pour formuler son avis sur les propositions de loi établissant:

Le statut des réfractaires;

Le statut des déportés du travail.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le mercredi 7 juin 1950, à quinze heures (local de la commission n° 261):

IV *bis*. — Urgence pour la proposition de loi (n° 10163) de M. Gérard Dupraz: congés payés.

Réunions de commissions du mercredi 7 juin 1950.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires économiques, à seize heures. — Local salle Colbert.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de comptabilité, à quinze heures trente. — Local n° 221.

Commission de la défense nationale, à dix heures et à quinze heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures et à seize heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures quarante-cinq et à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la presse, à quinze heures trente. — Local n° 230.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission des territoires d'outre-mer, à quatorze heures trente. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 261.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en Côte d'Ivoire, à dix-sept heures. — Local n° 254.

Sous-commission (éducation nationale) chargée d'étudier le problème scolaire dans les départements du Rhin et de la Moselle, à l'issue de la réunion de la commission. — Local n° 262.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 8 juin 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Lamousse expose à M. le ministre d'Etat, chargé de l'information, que les dispositions du décret n° 50-418 du 13 avril 1950 modifiant les dispositions en vigueur, instituent en fait un système de censure à la discrétion absolue du Gouvernement, système qui risque de décourager les initiatives artistiques les plus authentiques, de réduire le cinéma français à un formalisme officiel et vide, et par là, de nuire à sa valeur, à son prestige et à son rayonnement dans le monde; et lui demande quelles ont été les intentions du Gouvernement: 1° en modifiant la composition de la commission de contrôle des films; 2° en étendant aux exploitants, à propos des films interdits aux mineurs de moins de seize ans, les pénalités prévues par l'article 3 de l'ordonnance du 3 juillet 1945.

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

Mme Eboué demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles dispositions il entend prendre pour régler d'urgence le régime fiscal dans les quatre nouveaux départements.

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à imposer au même titre que les salariés les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail. (N° 367. — année 1950. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre. (N° 369, année 1950. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 135 du code d'instruction criminelle. (N°s 279 et 370, année 1950. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Réveillaud, jusques et y compris M. Séné.

Tribunes. — Depuis M. Serrure, jusques et y compris M. Robert Aubé

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mardi 6 juin 1950.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Cayrou (Frédéric), Héline, Lafforgue (Louis), Lamousse, Maupeou (de), Morel (Charles), Patient, Pujol, Mme Vialle (Jane).

Excusé. — M. Olivier.

Commission des finances.

1re séance du mardi 6 juin 1950.

Présents. — MM. Alric, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Courrière, Demusois, Dietheim (André), Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Landry, Litaise, Minvielle, Pauly, Pellenc, Roubert (Alex), Sclafer, Walker (Maurice).

Excusé. — M. de Montalembert.

Suppléant. — M. Aubert (de M. Auberger).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Rogier (au titre de la commission de la défense nationale).

2e séance du mardi 6 juin 1950.

Présents. — MM. Alric, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Fléchet, Emilien Lieutaud, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Roubert (Alex), Sclafer, Walker (Maurice).

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Auberger), Clavier (de M. Masteau).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Rogier (au titre de la commission de la défense nationale).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du mardi 6 juin 1950.

Présents. — MM. Assaillit, Cornu, Dumas (François), Fouques-Duparc, Le Basser, Muscatelli, Rupied, Soldani, Symphor, Verdeille.

Excusés. — MM. Champeix, Léo Hamon.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 7 juin 1950, à quinze heures (local de la commission):

Examen du projet de loi relatif aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement. — Budgets annexes. — Fabrications d'armement, Service des poudres, Service des essences (n° C. R. 313, année 1950). — Rapporteur: M. Alric.

I. — Rectificatif.

La réunion de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), prévue pour le jeudi 8 juin 1950, aura lieu à dix heures au lieu de dix heures trente (local n° 221):

II. — Additif à l'ordre du jour.

Examen du rapport supplémentaire de M. Soldani (n° 389, année 1950) sur les diverses propositions de résolution invitant le Gouvernement à indemniser les victimes de calamités publiques.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, le mercredi 7 juin 1950, à onze heures (local n° 202):

IV. — Rapport de M. Charlet sur la proposition de loi (n° 336, année 1950) tendant à modifier les articles 381 et 386 du code pénal (aggravation des pénalités en matière de vol).

Réunions du mercredi 7 juin 1950.

Commission de la défense nationale, à quinze heures. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la France d'outre-mer, à dix-sept heures. — Local n° 215.

Commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale, à onze heures. — Local n° 202.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures trente. — Local n° 215.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 8 juin 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes. (N°s 67 et 126, année 1950. — M. Georget, rapporteur; et n° 127, année 1950. — Avis de la commission de la défense de l'Union française — M. le général Plagne, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « Libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (N°s 10, 49 et 118, année 1950. — M. Tétau, rapporteur; et n° 94, année 1950 .— Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Monnet, rapporteur.)

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 6 juin 1950.

Présents. — MM. Ahmed Kotoko, Bégarra, Cianfarani, Griaule, Jousselin, Lechani, Mme Malroux, MM. Raphaël-Leygues, Voca, princesse Yuhanthor.

Absents. — Mlle Allemandi, MM. Bilavarn, Bizot, Borrey, Boubou Hama, Bouda, Coulon, Donnat, Hazoumé, Kémajou, Lachenal, Mlle Lafon, M. Sar Diawar.

Excusé. — M. Gervain.

Suppléants. — M. Jousselin (de M. Catrice), M. Griaule (de M. Jean Scelles), M. Cianfarani (de M. de La Vasselais), M. Ahmed Kotoko (de M. Laurin), Mme Malroux (de M. Mademba).

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 6 juin 1950.

Présents. — MM. Boussenot, Charlier, Georget, Laforest, Pierl, Schmitt, Sim Var, Souvannavong Pheng, Thémia, Tran Thien Vang, Vendenboomgaërde, Vignes.

Excusés. — MM. Aubert, Bocher, Egretaud, Estèbe, Meyer, Mignot, Montrat, Nignan, Reverbori, Rosfelder, Sousatte, Tétau.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Giard) M. Pieri (de M. Gueye Momar Djim), M. Schmitt (de M. René Moreux), M. Georget (de M. Comiti), M. Tran Thien Vang (de M. Nguyen Hau Thuan), M. Laforest (de M. Perier).

Commission des affaires financières.

Séance du mardi 6 juin 1950.

Présents. — MM. Antonini, Boluix-Basset, Coquart, Curabet, Delmas (Louis), Diarra Tiemoko, Pann Yung, Peretti (de), Sylvestre, Thémia, Tubert (général), Vendenboomgaërde.

Excusés. — MM. Charlier, Diop Babakar, Léon, Piot, Sar Diawar, Sok Chhong, Thomas (J.-M.).

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Michard-Pellissier), Boluix-Basset (de M. Boukheloua), Coquart (de M. Ebédé), Curabet (de M. Comiti), Delmas (Louis) (de M. Blachette), Diarra Tiemoko (de M. Darlan), Jousselin (de M. René Moreux), Sylvestre (de M. Ouedraogo), Tubert (général) (de M. Mitterrand).

Commission d'instruction.

Séance du mardi 6 juin 1950.

Présents. — MM. Arnault, Bégarra, Boluix-Basset, Bour (Alfred), Bourgarel, Curabet, Diarra Tiemoko, Laurin, Léon (Robert), Michard-Pellissier, Monnet, Odru, Rosenfeld, Savary, Schock, Simon (Paul).

Absents. — MM. Hazoumé, Sousatte.

Excusé. — M. Abdesselam.

Suppléant. — M. Boluix-Basset (de M. Viniger).

Assistait en outre à la séance. — Mlle Autissier.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 8 juin 1950, à dix heures trente (local n° 120):

Suite de l'examen de la proposition de résolution (n° 92, année 1950) relative au mode de fixation de la parité du franc C. F. A.

Dans sa séance du mardi 6 juin 1950, la commission des affaires économiques a nommé M. Georges, secrétaire, en remplacement de M. Alard.

La commission des affaires sociales, qui devait se réunir le mercredi 7 juin 1950, à dix heures (local n° 219), est annulée.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, qui devait se réunir le mercredi 7 juin 1950, à seize heures trente (local n° 219), est annulée.

La commission d'information se réunira le vendredi 9 juin 1950, à dix heures, à l'annexe du secrétariat général, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Rédaction d'une question orale au sujet des conclusions de la conférence des hauts commissaires sur les problèmes de l'information.

II. — Exposé d'un commissaire sur l'étude des niveaux de vie outre-mer.

III. — Compte rendu des contacts entre le bureau de l'Assemblée et M. le président de la commission.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales, qui devait se réunir le mercredi 7 juin 1950, à dix heures trente (local n° 120), est annulée.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales, qui devait se réunir le mercredi 7 juin 1950, à dix heures trente, se réunira le vendredi 9 juin 1950, à dix heures trente (local n° 120).

Même ordre du jour.

La commission du plan, de l'équipement et des communications, qui devait se réunir le mercredi 7 juin 1950, à quatorze heures trente (local n° 120), est annulée.

La commission de politique générale, qui devait se réunir le mercredi 7 juin 1950, à seize heures trente (local n° 116), est annulée.

La commission du règlement et des pétitions, qui devait se réunir le mercredi 7 juin 1950, à quatorze heures trente (local n° 217), est annulée.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de bovins vers la Grande-Bretagne.

Les exportateurs sont informés qu'il est ouvert à l'exportation vers la Grande-Bretagne un contingent de cuirs bruts de bovins.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle O2, ne seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire visée par l'un des six importateurs ci-après désignés, dans la limite du contingent qui a été fixé pour chacun d'eux par les autorités britanniques:

British Tanners Ltd;
Tanners Hide Buying Assn;
Barrow, Hepburn & Gale Ltd;
Mc Conomy & Co Ltd;
Scriven Bros. & Co;
Collin & Shields.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs anglais et les vendeurs français et devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e), quinze jours après l'expiration du délai de validité de leurs licences, des quantités réellement exportées.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif aux tarifs établis pour l'extension de la loi du 9 avril 1898, modifiée par la loi du 1er juillet 1938, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

L'article 28 de la loi du 9 avril 1898, modifié par l'article 25 de la loi du 1er juillet 1938, dispose que le capital représentatif des rentes allouées en réparation d'accidents du travail qui doit être versé par l'employeur débiteur à la caisse nationale d'assurances sera déterminé d'après le tarif établi par cet organisme.

Aux tarifs actuellement en vigueur seront substitués, à partir de la publication du présent avis, les tarifs ci-après élaborés par la caisse nationale d'assurances et dont l'application est précisée dans la notice reproduite ci-après.

TABLEAU I

Tarif applicable aux victimes d'accidents ayant entraîné une incapacité permanente de travail.

(Table de mortalité C. R. I. — Taux 4,25 p. 100.)

AGE à la constitution.	PRIX d'une rente viagère de 1 F. Incapacité partielle.	Incapacité absolue.	AGE à la constitution.	PRIX d'une rente viagère de 1 F. Incapacité partielle.	Incapacité absolue.
16 ans....	19,218	18,969	49 ans....	13,549	13,200
17 ans....	19,137	18,844	50 ans....	13,266	12,903
18 ans....	19,033	18,729	51 ans....	12,981	12,605
19 ans....	18,935	18,623	52 ans....	12,696	12,308
20 ans....	18,842	18,524	53 ans....	12,408	12,009
21 ans....	18,753	18,434	54 ans....	12,117	11,708
22 ans....	18,664	18,349	55 ans....	11,823	11,404
23 ans....	18,573	18,265	56 ans....	11,523	11,094
24 ans....	18,476	18,175	57 ans....	11,219	10,780
25 ans....	18,372	18,078	58 ans....	10,909	10,460
26 ans....	18,257	17,970	59 ans....	10,594	10,134
27 ans....	18,133	17,851	60 ans....	10,274	9,802
28 ans....	17,990	17,720	61 ans....	9,949	9,464
29 ans....	17,857	17,579	62 ans....	9,619	9,121
30 ans....	17,709	17,431	63 ans....	9,286	8,772
31 ans....	17,554	17,277	64 ans....	8,949	8,418
32 ans....	17,393	17,117	65 ans....	8,610	8,060
33 ans....	17,225	16,950	66 ans....	8,271	7,701
34 ans....	17,050	16,776	67 ans....	7,934	7,343
35 ans....	16,867	16,592	68 ans....	7,598	6,985
36 ans....	16,675	16,401	69 ans....	7,265	6,630
37 ans....	16,477	16,199	70 ans....	6,936	6,279
38 ans....	16,270	15,990	71 ans....	6,612	5,932
39 ans....	16,058	15,774	72 ans....	6,293	5,590
40 ans....	15,840	15,552	73 ans....	5,981	5,255
41 ans....	15,615	15,325	74 ans....	5,678	4,929
42 ans....	15,384	15,091	75 ans....	5,383	4,613
43 ans....	15,145	14,850	76 ans....	5,099	4,308
44 ans....	14,899	14,600	77 ans....	4,825	4,015
45 ans....	14,643	14,339	78 ans....	4,561	3,734
46 ans....	14,378	14,067	79 ans....	4,307	3,466
47 ans....	14,107	13,785	80 ans....	4,064	3,209
48 ans....	13,830	13,495			

TABLEAU II

Tarif applicable aux conjoints et ascendants de victimes d'accidents mortels.

(Table de mortalité C. R. — Taux 4,25 p. 100.)

AGE à la constitution.	PRIX d'une rente viagère de 1 F.	AGE à la constitution.	PRIX d'une rente viagère de 1 F.	AGE à la constitution.	PRIX d'une rente viagère de 1 F.
16 ans....	19,341	44 ans....	14,998	72 ans....	6,528
17 ans....	19,235	45 ans....	14,744	73 ans....	6,224
18 ans....	19,135	46 ans....	14,482	74 ans....	5,928
19 ans....	19,040	47 ans....	14,214	75 ans....	5,640
20 ans....	18,949	48 ans....	13,941	76 ans....	5,362
21 ans....	18,859	49 ans....	13,665	77 ans....	5,094
22 ans....	18,769	50 ans....	13,387	78 ans....	4,836
23 ans....	18,676	51 ans....	13,107	79 ans....	4,588
24 ans....	18,577	52 ans....	12,825	80 ans....	4,350
25 ans....	18,469	53 ans....	12,541	81 ans....	4,121
26 ans....	18,353	54 ans....	12,254	82 ans....	3,904
27 ans....	18,227	55 ans....	11,962	83 ans....	3,699
28 ans....	18,092	56 ans....	11,666	84 ans....	3,507
29 ans....	17,950	57 ans....	11,365	85 ans....	3,330
30 ans....	17,801	58 ans....	11,059	86 ans....	3,168
31 ans....	17,646	59 ans....	10,747	87 ans....	3,020
32 ans....	17,485	60 ans....	10,431	88 ans....	2,888
33 ans....	17,317	61 ans....	10,110	89 ans....	2,766
34 ans....	17,141	62 ans....	9,785	90 ans....	2,654
35 ans....	16,958	63 ans....	9,457	91 ans....	2,542
36 ans....	16,767	64 ans....	9,126	92 ans....	2,429
37 ans....	16,569	65 ans....	8,794	93 ans....	2,308
38 ans....	16,364	66 ans....	8,461	94 ans....	2,180
39 ans....	16,153	67 ans....	8,131	95 ans....	2,037
40 ans....	15,936	68 ans....	7,802	96 ans....	1,881
41 ans....	15,712	69 ans....	7,476	97 ans....	1,709
42 ans....	15,482	70 ans....	7,155	98 ans....	1,512
43 ans....	15,244	71 ans....	6,839	99 ans....	1,263
				100 ans....	0,955

TABLEAU III

Tarif applicable aux enfants et descendants de victimes d'accidents mortels.

(Table de mortalité C. R. — 4,25 p. 100.)

AGE à la constitution.	PRIX d'une rente temporaire de 1 F.	AGE à la constitution.	PRIX d'une rente temporaire de 1 F.
0 (naissance)....	10,684	8 ans.....	6,861
1 an.....	10,163	9 ans.....	6,129
2 ans.....	10,367	10 ans.....	5,364
3 ans.....	9,975	11 ans.....	4,561
4 ans.....	9,429	12 ans.....	3,729
5 ans.....	8,843	13 ans.....	2,858
6 ans.....	8,219	14 ans.....	1,948
7 ans.....	7,567	15 ans.....	0,996

NOTICE

SUR L'APPLICATION DES TARIFS ÉTABLIS PAR LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCES SUR LA VIE POUR L'EXÉCUTION DE LA LOI DU 9 AVRIL 1898, MODIFIÉE PAR LA LOI DU 1er JUILLET 1938

§ 1er. — *Observations générales.*

1° Pour le calcul du capital constitutif, le montant de la rente est arrondi au multiple de 4 le plus voisin. On adoptera le multiple de 4 inférieur lorsque le nombre excédentaire de francs sera au plus égal à 2 et le multiple de 4 supérieur lorsque ledit nombre de francs dépassera 2;

2° Les sommes à verser à la caisse nationale d'assurances à titre de capitaux constitutifs de rentes doivent toujours être un multiple exact de 1 F. Par suite, dans les résultats des calculs effectués d'après les tarifs, les fractions inférieures ou égales à 50 centimes seront négligées et les fractions supérieures à 50 centimes seront comptées pour 1 F;

3° Sauf en ce qui concerne la constitution des rentes d'orphelins et de descendants, l'âge à prendre en considération pour l'application des tarifs est donné par différence entre les millésimes de l'année de la constitution et de l'année de naissance du bénéficiaire.

Dans le cas particulier de constitution de rente reversible, la différence entre l'âge de la victime et celui du conjoint se détermine par différence des millésimes des années de naissance.

§ 2. — *Utilisation des tarifs.*

A. — Victimes atteintes d'une incapacité permanente de travail. Tableau n° 1.

Le tarif « incapacité absolue » est applicable aux constitutions de rentes correspondant à une incapacité de 100 p. 100. Les autres rentes sont constituées au tarif « incapacité partielle ».

1er *exemple.* — Prix d'une rente de 4.000 F constituée à l'âge de trente-cinq ans au profit d'un ouvrier atteint d'une incapacité permanente absolue de travail.

Il suffit de multiplier le nombre qu'on lit au tableau dans la colonne « Incapacité absolue » pour l'âge à la constitution de trente-cinq ans, c'est-à-dire ..... 16.592 F
par 4.000
le prix est de ..... 66.368 F.

2e *exemple.* — Prix d'une rente de 9.000 F constituée à l'âge de trente-neuf ans au profit d'un ouvrier atteint d'une incapacité permanente partielle de travail.

Il suffit de multiplier le nombre qu'on lit au tableau dans la colonne « Incapacité partielle » pour l'âge à la constitution de trente-neuf ans, c'est-à-dire ..... 16.058 F
par 9.000
le prix est de ..... 144.522 F.

quel que soit le taux de l'incapacité permanente partielle.

Les solutions de tous les cas relatifs à la constitution de rentes réversibles, de rentes viagères différées, d'assurances temporaires en cas de décès d'un rentier invalide, au cours du délai de revision, seront données sur demande par la caisse nationale d'assurances sur la vie (direction générale de la caisse des dépôts et consignations), 56, rue de Lille, Paris (7e).

B. — Conjoints ou ascendants d'ouvriers victimes d'un accident mortel. — Tableau n° 2.

Le prix des rentes de cette catégorie se calcule comme il a été indiqué dans les exemples précédents, mais en employant le tableau n° 2.

C. — Enfants ou descendants d'ouvriers victimes d'un accident mortel. — Tableau n° 3.

Premier cas. — Rentes individuelles. — Les rentes temporaires, prévues aux paragraphes B et C de l'article 3 de la loi du 9 avril 1898, modifiés par la loi du 1er juillet 1938, sont individuelles et s'éteignent entièrement en cas de décès des titulaires ou d'accomplissement de leur seizième année lorsqu'il s'agit d'un orphelin unique de père ou de mère, d'un orphelin de père et de mère ou d'un descendant.

Le calcul du prix des rentes de l'espèce comporte l'utilisation du tableau n° 3, spécial aux rentes temporaires payables jusqu'à l'âge de seize ans et en interpolant les indications de ce tableau lorsque l'âge des intéressés, calculé à un demi-trimestre près, ne représente pas un nombre entier d'années.

Deuxième cas. — Rentes collectives. — Les rentes temporaires constituées au profit de plusieurs orphelins de père ou de mère ou de plusieurs orphelins de père et de mère sont collectives et leur montant total ne peut varier que si les droits d'un des orphelins du groupe s'éteignent.

En raison du nombre très important des combinaisons qui peuvent se présenter, il n'a pas été possible d'établir un tarif complet pour cette catégorie de rentiers.

Les solutions de tous les cas de l'espèce seront données sur demande par la direction générale de la caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, Paris (7e), chargée de la gestion de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

D. — Cas particuliers: l'ensemble des rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident mortel dépasse le maximum légal.

L'article 4, paragraphe D, de la loi du 1er juillet 1938 dispose que l'ensemble des rentes allouées aux différents ayants droit de la victime ne pourra dépasser 75 p. 100 du montant du salaire annuel d'après lequel elles auront été établies.

Si leur total dépasse le chiffre de 75 p. 100, les rentes revenant à chaque catégorie d'ayant droit feront l'objet d'une réduction proportionnelle.

De multiples combinaisons distinctes obtenues en faisant varier le nombre des ayants droit donneront lieu à attribution des rentes ainsi réduites, par exemple: une veuve et cinq enfants ou plus, âgés de moins de seize ans — un ascendant, une veuve et quatre enfants ou plus — deux ascendants, une veuve et trois enfants ou plus, etc.

En raison de la multiplicité de ces combinaisons, il n'a pas été possible d'établir un tarif complet. Comme dans le cas précédent, les solutions de tous les cas de l'espèce seront données, sur demande, par la caisse nationale d'assurances sur la vie.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 30 avril 1950.

(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	francs.	francs.	francs
Avril 1950.....	4.979.600.681	410.031.712	+ 4.569.568.969
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	176.900.379	67.142.547	+ 109.757.832
	5.156.501.060	477.174.259	+ 4.679.326.801
Excédents de dépôts du 1er janvier au 30 avril 1950.			27.749.627.150

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cote cotée en Bourse	5 juin — Cours relevés après Bourse	DEVISES	6 juin 1950 — Cours relevés avant Bourse	6 juin 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80 .....
699 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 .. ..
1206 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1206 50 .....
8120 ..	8120 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8132 50 .....
163 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 .. ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 ET 20.000 F 4 0/0 1947

DES

Houillères du bassin de Lorraine.

Amortissement du 1er juillet 1950.

Les Houillères du bassin de Lorraine, usant de la faculté qu'elles se sont réservée lors de l'émission de leurs obligations 4 0/0 1947, ont procédé au rachat en Bourse, en vue de l'amortissement du 1er juillet 1950, de 20.734 obligations de 5.000 F et de 2.782 obligations de 20.000 F pour la somme correspondant au capital nominal à rembourser indiqué au tableau d'amortissement, soit 116.860.000 F pour la troisième échéance. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Les amortissements antérieurs ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942

DE LA

société Transport d'énergie des Alpes.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la société Transport d'énergie des Alpes, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juin 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
1.371 à 373	47	5.557	46	7.363	46
1.375	47	5.777 et 778	46	8.173 à 177	47
1.416	47	5.792 et 793	47	8.202 et 203	47
2.152	47	6.258	47	8.251	47
2.156	47	6.497	46	8.382 et 383	47
2.158 à 160	47	6.591 et 592	45	8.396	47
3.373 à 378	47	6.627	46	9.047	47
3.680	45	6.698	46	9.261	47
3.751	46	6.847 à 850	46	9.263	47
4.253	46	7.051 à 056	47	9.268	47
4.257 et 258	46	7.060	47	9.434	45
4.493 à 495	46	7.121	46	9.511 à 514	47
4.565	47	7.130	46	9.517	47
4.921 à 927	45	7.211	47	9.882 et 883	47
5.123	45	7.216	47	9.888 à 890	47
5.330	46	7.317 et 318	45	9892	46

SOCIETE NORMANDE D'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 41.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 52, RUE SAINT-GABRIEL, CAEN

R. C.: Caen n° 760.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 58 obligations amorties au septième tirage d'amortissement effectué le 22 mai 1950** (la société a racheté 17 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 5	50	571 à 575	49	1.021 à 1.025	48
51 à 55	48	601 à 605	44	1.041 à 1.045	49
81 à 85	45	611 à 615	49	1.071 à 1.075	50
111 à 115	49	716 à 720	50	1.096 à 1.100	48
191 à 195	49	761 à 765	50	1.146 à 1.150	50
291 à 295	45	801 à 805	49	1.241 à 1.245	49
426 à 430	48	871 à 875	49	1.258 à 1.260	50
451 à 460	48	876 à 880	50	1.356 à 1.360	49
471 à 475	46	886 à 890	49	1.396 à 1.400	45
496 à 500	45	931 à 935	50	1.401 à 1.405	49
506 à 508	50	951 à 955	49	1.481 à 1.485	50
521 à 525	48	1.016 à 1.020	50	1.486 à 1.490	50
561 à 565	47				

Le remboursement des obligations sorties au tirage du 22 mai 1950 s'effectuera à partir du 1er juillet 1950.

COMPAGNIE DE PONT-A-MOUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A NANCY, PLACE CAMILLE-CAVALLIER

R. C.: Nancy 584.

MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F nominal sont avisés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 1.000 obligations représentant la cinquième tranche, dont le remboursement était prévu pour le 15 juillet 1950, et que, en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Tous les remboursements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE DE PONT-A-MOUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A NANCY, PLACE CAMILLE-CAVALLIER

R. C.: Nancy 584.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1944 de 5.000 F nominal sont avisés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 350 obligations représentant la sixième tranche, dont le remboursement était prévu pour le 1er juillet 1950 et que, en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Tous les remboursements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de l'Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES. — SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

VILLE DE BEAUVAIS

Construction du pont route de l'entrée Sud
2e lot. — Rampes d'accès.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de l'Oise, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux de construction des rampes d'accès au pont de l'entrée Sud de la ville de Beauvais.

Montant du cautionnement provisoire: 500.000 F

Montant du cautionnement définitif: 1.000.000 de francs.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission seront adressées franco à l'ingénieur en chef et elles devront lui parvenir avant le 30 juin 1950, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

A cette demande devront être jointes les pièces ci-après mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales:

a) Pour les concurrents autres que les sociétés d'ouvriers français:

1° Une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note.

b) Pour les sociétés d'ouvriers français:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (4e division) de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures (lundi matin excepté);

2° Dans les bureaux de M. Masse, ingénieur d'arrondissement, 31, rue du Général-Leclerc, à Beauvais, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures (samedi après-midi excepté);

3° Au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, direction de la construction, service des études, avenue du Parc-de-Passy, à Paris, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures trente à dix-sept heures.

Les pièces écrites du projet, comprenant le cahier des charges, le détail estimatif avec les quantités seulement et le bordereau de prix, seront envoyées aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Beauvais, le 19 mai 1950.

Le préfet,
Signé: M. CUTTOLI.

Préfecture de l'Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES. — SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

VILLE DE BEAUVAIS

Aménagement de la rivière du Thérain.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par le préfet de l'Oise, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux d'aménagement de la rivière du Thérain.

Montant du cautionnement provisoire: 500.000 F.

Montant du cautionnement définitif: 1/30 du montant des travaux.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission seront adressées franco à l'ingénieur en chef, et elles devront lui parvenir avant le 30 juin 1950, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

A cette demande devront être jointes les pièces ci-après mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales:

a) Pour les concurrents autres que les sociétés d'ouvriers français:

1° Une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note;

b) Pour les sociétés d'ouvriers français:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domicile des hommes de l'art, sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée, de la date d'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1e division) de neuf heures à douze heures et de quatorze à dix-sept heures (lundi matin excepté);

2° Dans les bureaux de M. Masse, ingénieur d'arrondissement, 31, rue du Général-Leclerc, à Beauvais, de neuf heures à douze heures et de quatorze à dix-sept heures (samedi après-midi excepté);

3° Au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, direction générale des travaux, quai de Passy, à Paris, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures trente à dix-sept heures (samedi après-midi excepté).

Les pièces écrites du projet, comprenant le cahier des charges, le détail estimatif et le bordereau des prix, seront envoyées aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Beauvais, le 19 mai 1950.

Le préfet,
Signé: M. CUTTOLI.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

PORT DE ROUEN

Reconstruction des quais de la Bourse et du Havre (2e tranche).

Premier lot de 231 mètres de longueur.

Adjudication restreinte sur offres de prix

Les pièces d'adjudication devront parvenir à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, avant le 15 juin 1950, à seize heures, terme de rigueur.

Les entrepreneurs admis à prendre part à l'adjudication seront avisés directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Il ne sera exigé ni cautionnement provisoire ni cautionnement définitif.

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours ouvrables, le samedi après-midi excepté, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, dans les bureaux:

1° De la préfecture (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen:

2° De M. Velitchkovitch, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen;

3° Du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, à Paris, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme succinct résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, accompagné de croquis très sommaires, sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

M.R.U. — PONTS ET CHAUSSÉES (VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS)

COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY (opération n° 1)

Construction de l'émissaire du réseau d'assainissement et du chemin d'accès à la station d'épuration.

Adjudication restreinte sur offres de prix

Adjudication restreinte, sur offres de prix, dans les formes réglementaires, sur soumission cachetée, des travaux ci-dessus indiqués en un seul lot.

Cautionnement provisoire: néant.
Cautionnement définitif: 100.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Les pièces d'admission devront parvenir à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen, avant le 17 juin 1950, à seize heures, terme de rigueur. La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours ouvrables, le samedi après-midi excepté, dans les bureaux:

1° De la préfecture (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures;

2° M. de Conihout, ingénieur ordinaire, 45, rue d'Ecosse, à Dieppe, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 30 avril 1950.

ACTIF

Comptes financiers:			
Numéraire en caisse:			
Or, lingots et monnaies	701.732.824		
Divers	255.846.835		
		957.579.659	
Disponibilités en France		1.017.795.821	
Disponibilités à l'étranger		296.730.739	
Correspondants bancaires en France		2.884.678.866	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		342.242.189	
Portefeuille		67.312.150.521	
Titres de placement		1.051.209.326	
Titres appartenant à la caisse des retraites		910.391.839	
			74.772.751.960
Comptes de tiers:			
Comptes courants garantis pour nantissement de titres		1.124.041.941	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		2.871.900.000	
			3.995.941.941
Valeurs immobilisées:			
Immobilisations (moins amortissements)		1.772.777.265	
Avances à l'Etat		8.420.000.000	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avance à la B.I.A.M.		5.000.000	
Titres de participation		2.816.735	
			11.900.594.000
Comptes de liaison et divers			8.976.174.431
Total de l'actif			99.645.462.332

PASSIF

Capitaux permanents:			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		258.333.333	
Réserves facultatives		1.233.099.615	
Réserve spéciale de réévaluation		1.500.000.000	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		938.489.288	
			3.954.922.236
Engagements à vue:			
Comptes financiers:			
Billets au porteur en circulation		71.516.292.880	
Comptes de tiers:			
Trésor public	2.542.179.504		
Trésor algérien	975.700.051		
Trésor tunisien	1.164.857.797		
Comptes courants sur place	6.325.361.622		
Autres engagements à vue	5.761.614.397	16.769.713.371	
			88.286.006.251
Comptes de liaison et divers			7.404.533.845
Total du passif			99.645.462.332

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
M. FLOURET.

AVIS DIVERS

Compagnie Générale des Industries Textiles

Société anonyme des Etablissements ALLART, ROUSSEAU et Cie.
(Anciennement Léon Allart et Cie.)

CAPITAL : 400.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : 74, BOULEVARD DE PARIS, ROUBAIX

Avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 27 juin 1950, à onze heures, au siège social.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapports du commissaire aux comptes;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1949 et affectation des bénéfices;
4° Fixation des jetons de présence du conseil d'administration;
5° Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes et fixation de leur rémunération.

Cette assemblée se compose de tous les actionnaires possédant au moins vingt actions avec faculté de groupement.

Ont le droit d'assister à cette réunion ou de se faire représenter les propriétaires d'actions au porteur dont les récépissés de dépôt auront été présentés au plus tard le 22 juin 1950 au siège social, ainsi que les propriétaires d'actions nominatives. Pour ceux-ci, il leur suffit de retirer leur carte d'admission deux jours avant celui fixé pour la réunion.

Le conseil d'administration.

ETABLISSEMENTS CLASSES

Avis d'autorisation.

Par arrêté du préfet de police en date du 11 mai 1950, la Société Georges Halais est autorisée à exploiter à Paris, 13-15, rue Sedaine.

Un atelier de serrurerie ayant plus de dix étaux ou enclumes (2e classe);

Un dépôt d'acétylène dissous sous une pression intérieure à 15 kg/cm² à la température de 15°, le volume de gaz emmagasiné ramené à la pression normale et à la température de 15° étant compris entre 12.000 et 48.000 litres (2e classe).

Copie dudit arrêté déposée aux archives du commissariat du quartier de la Roquette où tout intéressé pourra prendre connaissance des conditions auxquelles cette autorisation est subordonnée.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

La cour de justice, 1re sous-section, a rendu à la date du 20 février 1950 l'arrêt dont l'extrait sommaire suit : la nommée Cormet (Jeanne), femme Van Cleempulte, née le 17 novembre 1914 à Hondeghem (Nord), fille de Henri et de Lemaire (Marie), en fuite, dont le dernier domicile est à Armentières, a été condamnée à la confiscation générale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section, en date du 24 février 1950, le nommé Perdriau (Raoul), né le 22 août 1916 à Marray (Indre-et-Loire), fils de Georges et d'Arthémise Chandonnay, ex-inspecteur de la première brigade de police municipale à Angers, en fuite, dont le dernier domicile connu est à Tours (Indre-et-Loire), 6, rue Condorcet, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la 2e sous-section de la cour de justice de la Seine, en date du 31 mars 1949, le nommé Cazauba (Hubert-Charles), né le 3 novembre 1896 à Dax (Landes), fils de Jean-Baptiste et de Ducasse (Marie), sans profession, Français, actuellement en fuite et sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, rendu à la date du 31 mars 1950, le nommé Kurdemir (Ali-Enef), né le 30 mars 1889 à Azerbadjan (Turquie), fils d'Abdul Halik et de Houaite Melik, négociant, de nationalité turque, ayant demeuré en dernier lieu 5 *bis*, avenue Théodore-Rousseau, à Paris, actuellement en fuite et sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section, en date du 15 février 1950, le nommé Houssine ben Abderrahmann, né vers 1913 au douar Amrhas, fraction Tafinegoult, tribu Ait Semmez, cercle de Taroudant (Maroc), fils d'Ali ben Soussi et de Fatima, en fuite, sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, rendu à la date du 6 février 1950, le nommé Barsi (Louis), né le 5 mai 1889 à Farini d'Olmo (Italie), naturalisé Français depuis 1931, fils d'André et Joséphine Titamani, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), 14, boulevard Henri-Barbusse, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir dans la proportion du quart, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 6 février 1950, le nommé Barsi (Dominique-André), né le 21 mai 1908 à Vincennes (Seine), fils de Louis et Marie Grégori, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Montreuil-sous-Bois, 14, boulevard Henri-Barbusse, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir dans la proportion d'un quart, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 1re sous-section, en date du 20 février 1950, le nommé Van Cleempulte (Carlos), né le 26 janvier 1912 à la Chapelle-d'Armentières (Nord), fils d'Alphonse et de Damerant (Louise), rue Saint-Jean, à Armentières, en fuite et dont le dernier domicile est à Armentières, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 17 février 1950, le nommé Girardière (Guy), né le 24 octobre 1912 à Périgueux (Dordogne), fils de Louis-Charles et de Boben (Adélia), industriel, Français, 24, ile de Beauté, à Nogent-sur-Marne (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents, à concurrence de un million cinq cent mille francs, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 23 février 1950, le nommé Delrieu (Pierre-Léon-Alfred), né le 29 mars 1890 à Autun (Saône-et-Loire), fils de Jean dit Alfred et de Tricoine (Marguerite-Désirée), ex-avocat général à la cour d'appel de Paris, Français, cinquante-neuf ans, ayant demeuré en dernier lieu à Paris (16e), 12, rue de Longchamp, actuellement en fuite et sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 1re sous-section, en date du 22 février 1950, le nommé Suain (Emile), né le 30 octobre 1884 à Gilly (Belgique), fils de François et de Navea (Idalie), industriel, en fuite, dernier domicile à Bruxelles (Belgique), 42, rue du Pélican, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 21 février 1950, le nommé Destouches (Louis-Ferdinand) dit Louis-Ferdinand Céline, né à Courbevoie (Seine) le 27 mai 1894, fils de Ferdinand-Auguste et de Marguerite-Louise-Céline Guillou, docteur en médecine, homme de lettres, ayant demeuré en dernier lieu à Paris (8e), 4, rue Girardon et 98, rue Lepic, à Paris (18e), sans domicile actuellement connu en France, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir, à concurrence de la moitié, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice de Lot-et-Garonne en date du 3 juillet 1946, le nommé Simon (André), né le 22 septembre 1897 à Guéret de Jean et de Villatte (Julia), commis libraire à Alfortville, a été condamné à la confiscation totale de ses biens pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de Lot-et-Garonne en date du 18 septembre 1945, le nommé Saint-Faust (Christian), né le 17 juillet 1924 à Saint-Pierre-de-Nogaret (Lot-et-Garonne) de Georges et Doche (Pâquerette), étudiant, ayant demeuré à Marmande, 3, rue Paul-Vergnes, a été condamné à la confiscation totale de ses biens pour trahison.

Par arrêt de la cour de justice de Lot-et-Garonne en date du 6 novembre 1945, le nommé Simard (Roger), né le 31 août 1900 à Clairac (Lot-et-Garonne) de Célestin et Lalanne (Marie), cultivateur à Clairac (Lot-et-Garonne), a été condamné à la confiscation totale de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de Lot-et-Garonne en date du 3 janvier 1945, le nommé Gaujous (René), né le 4 juillet 1907 à Losse (Landes) d'Aristide et de Julie Boué, horloger à Casteljaloux, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice d'Agen en date du 2 mai 1946, la nommée Botet de Lacaze (Marie), épouse de Bideran, née le 2 septembre 1899 à Labastide-Castel-Amouroux (Lot-et-

Garonne) de Louis et de Félicie de Montfort, anciennement domiciliée à Cavarc (Lot-et-Garonne), a été condamnée à la confiscation totale de ses biens pour trahison.

Par arrêt rendu par défaut le 25 avril 1950, la chambre civique de la cour de justice de Lyon a déclaré non avenue l'opposition formée par le nommé Dannepont (Gilles-Roberti), né le 20 juin 1924 à Barbezieux (Charente), actuellement caporal-chef, caserne Kilmaine, à Tarascon (Bouches-du-Rhône), contre l'arrêt de la chambre civique de la cour de justice de Moulins du 5 décembre 1945 qui l'avait condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation totale de ses biens et à l'interdiction de résider dans le département de l'Allier, pour indignité nationale.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Gaston Simon-Montalembert, domicilié à Jurignac (Charente), agissant au nom de ses deux enfants ci-après nommées, issues de son union avec Mme Marie-Jacqueline Gemier, dépose une requête adressée au garde des sceaux pour que : Mlle Marie-Pierrette, née à Jurignac (Charente) le 23 mai 1934, enregistrée sous le nom de Montalembert-Simon, et Mlle Francine-Louise, née à Angoulême le 4 avril 1938, et enregistrée sous le nom de Simon, soient autorisées à porter à l'avenir le nom de Montalembert sous lequel elles ont toujours été connues, au lieu et place du nom de Montalembert-Simon pour Mlle Marie-Pierrette et du nom de Simon pour Mlle Francine-Louise, mentionnés sur les actes de naissance.

M. Marcel Israel, ingénieur, né le 19 septembre 1904 à Niederbronn (Bas-Rhin), demeurant à Strasbourg, 77, avenue des Vosges, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants à naître, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ragot, dont il a la possession constante.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

1er avril 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Association départementale des maisons des jeunes de Seine-et-Oise change son titre et devient **Fédération départementale des maisons de jeunes et de la culture de Seine-et-Oise.** Modifications aux statuts et à la composition du bureau. Siège social: 31, rue du Maréchal-Joffre, Versailles.

14 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Club-jeunesse.** But: entretenir et resserrer les liens de solidarité qui doivent exister entre ses membres; faire connaître aux participants la Guadeloupe (excursions) et les îles avoisinantes (croisières); développer leur initiative en organisant des bals et des expositions. Siège social: chez M. Bernard, président, Pointe-Noire (Guadeloupe).

3 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Le Papier-Monnaie** transfère son siège social du 18, rue Séguier, Paris, au 6, avenue du Parc-Fabret, à Vanves.

6 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le Syndicat des chefs de familles nombreuses change son titre, qui devient **Amicale des locataires des habitations à bon marché de Cachan (service social)** et transfère son siège social du 13, rue Pierre-Curie, au 24, rue Boffrand, Cachan.

8 mai 1950. Déclaration à la préfecture des Landes. **Amicale des écoles privées de filles et de garçons de Saint-Sever.** But: entr'aide et assistance aux anciens élèves; encouragement aux œuvres scolaires. Siège social: quartier de la Mirande, à Saint-Sever.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association amicale des chasseurs d'Aunis et Saintonge.** But: favoriser l'achat d'équipements; souscription des assurances collectives; union par liens d'affectueuse camaraderie. Siège social: chez M. Gilbert, président, 40, rue Saint-Louis, la Rochelle.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des anciennes élèves de l'association dominicale de jeunes filles de la Croix-Rousse et du centre féminin de formation professionnelle et familiale.** But: conserver et affermir les liens d'amitié existant entre ses membres et envers leurs professeurs; aider au recrutement de l'école et lui procurer des ressources; offrir à ses membres l'aide matérielle et l'appui moral dont ils peuvent avoir besoin. Siège social: 42, rue Pierre-Dupont, Lyon.

10 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association locale du mouvement national d'épargne de Châteaurenard.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Châteaurenard.

10 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association locale du mouvement national d'épargne de Graveson.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Graveson.

10 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association locale du mouvement national d'épargne de Rognonas.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Rognonas.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Association locale du mouvement national d'épargne de Capendu.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: domaine de Beauvoir, par Capendu.

11 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Entente sportive Lilhac-Castéra.** But: athlétisme et football association. Siège social: mairie de Lilhac.

11 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Amicale de l'école Sainte-Solange de Blet.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école et entr'aide des anciennes élèves. Siège social: école Sainte-Solange, Blet.

12 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des cadres du personnel des transports maritimes.** But: défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, reclassement, organisation de comité de contentieux et d'entr'aide. Siège social: 11, rue de Montessuy, Paris.

13 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **La Renaissance du music-hall.** But: défendre, diffuser et faire renaître le music-hall en France. Siège social: 15, passage Jean-Nicot, Paris.

14 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Cantine des P. T. T. Nord Botzaris.** But: fournir des repas aux adhérents. Siège social: 105, boulevard de la Villette, Paris.

15 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des Sans-Peur volontaires** (Paris 14 juin 1940). But: resserrer les liens de solidarité fraternelle entre les compagnons habitant et résidant à Paris le 14 juin 1940. Siège social provisoire: 159, rue de la Pompe, Paris.

15 mai 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Cercle d'escrime de Beaucroissant.** But: pratique de l'escrime. Siège social: café Michallet, à Beaucroissant.

15 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Flair et croc compiégnois** But: tous dressages utilitaires du chien de berger. Siège social: 78, rue de Clamart, Compiègne

16 mai 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Association amicale des musiciens de l'harmonie municipale.** But: créer un lien de bonne camaraderie entre les membres de ladite harmonie. Siège social: hôtel de ville de Troyes.

16 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association locale du mouvement national d'épargne de Cormery.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Cormery.

16 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Amicale boule d'Arbent.** But: pratique du sport boules. Siège social: café Mermet, Arbent

16 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association locale des aides familiales rurales de Chalonnes-sur-Loire.** But: prendre en charge la responsabilité et les besoins matériels des aides familiales qui se consacreront au service des familles. Siège social: chez M. Jean Girault, Chalonnes-sur-Loire.

16 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Logements familiaux villeneuvois.** But: organisation et gestion de logements pour familles nombreuses. Siège social: mairie de Villeneuve-sur-Lot.

17 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Amicale des lieutenants de louveterie du département de la Manche.** But: resserrer les liens entre les lieutenants de louveterie; apporter le concours nécessaire à l'exercice de leurs fonctions; assurer la destruction des nuisibles en se mettant à la disposition de MM. les préfets et du ministère de l'agriculture pour surveiller et organiser les battues partout où besoin sera. Siège social: préfecture de Coutances.

17 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des retraités de la Compagnie des agents de change de Paris.** Modification dans la constitution du bureau et transfert du siège social du 10, rue Saint-Marc, au 129, rue Montmartre, Paris.

17 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Association locale du mouvement national d'épargne de Lavardac.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Lavardac.

18 mai 1950. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association des parents d'élèves des centres d'apprentissage masculin et féminin de Mont-de-Marsan.** But: veiller au développement des centres d'apprentissage et à la défense des intérêts matériels et moraux des apprentis. Siège social: école des Arènes, Mont-de-Marsan.

19 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des chasseurs le Mazel-Lapajasse.** But: intensification de la production du gibier par la protection des nichées, le repeuplement, l'élevage, la destruction des animaux nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: café Plévy, lieudit le Mazel, Lapajasse.

19 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. Association de pêche et pisciculture **L'Auzonnet.** But: défense du braconnage et entretien des cours d'eau. Siège social: M. Jean Roux, président (café F. Revelly), à Saint-Jean-de-Valériscle.

19 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Football-Club de Bart.** But: pratique des sports. Siège social: café Diche, à Bart.

19 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Caisse de secours et de prévoyance du personnel de la caisse d'épargne de la Réole.** But: allouer à ses membres participants des prestations en cas de maladie, invalidité, vieillesse et décès. Siège social: hôtel de la caisse d'épargne, la Réole.

19 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Union des commerçants, artisans, industriels et professions libérales d'Aumale et son canton.** But: développer et défendre les intérêts des sociétaires dans tous les cas où ils sont engagés. Siège social: hôtel de ville, à Aumale.

19 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Société de tir aux armes de chasse de Saint-Quentin.** But: pratique du tir aux armes de chasse. Siège social: 7, rue de la Pomme-Rouge, à Saint-Quentin.

19 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Syndicat agricole de Condé-Macou.** But: étude et défense commune des intérêts des cultivateurs syndiqués. Siège social: château de Lorette, Condé-sur-Escaut.

22 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale du palet du Cellier.** But: organisation des loisirs des habitants du pays. Siège social: café Clément, le Cellier.

22 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des anciens élèves du centre d'apprentissage de Lagny.** But: informations professionnelles, appui mutuel, soutien moral et matériel de ses membres. Siège social: centre d'apprentissage, 14, boulevard Général-de-Gaulle, Lagny.

22 mai 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **La Champagne.** But: grouper les personnes originaires de l'ancienne province de la Champagne dans un but d'entr'aide. Siège social: chez le président, 102, rue Bannier, à Orléans.

23 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. Société de ball-trap **Les Pigeonneaux de Chambois.** But: entraînement et perfectionnement du tir aux armes de chasse. Siège social: mairie de Chambois.

23 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité des fêtes de la commune de Cante.** But: organisation de la fête locale et des fêtes officielles de la Victoire, du 14 juillet et du 11 novembre. Siège social: mairie de Cante.

23 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Comité de gestion des écoles primaires libres de Genneton.** But: assurer le fonctionnement matériel des écoles libres de Genneton et les représenter, le cas échéant, auprès des tiers et des pouvoirs publics. Siège social: presbytère de Genneton.

23 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Anciens et anciennes élèves et amis de l'école publique du Brugeron.** But: resserrer les liens d'amitié unissant les anciens et anciennes élèves de l'école publique; développer les œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: école publique, le Brugeron.

23 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Cantine de l'école primaire publique de Gigondas.** But: servir le repas de midi aux enfants de l'école. Siège social: mairie de Gigondas.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association **Amicale des anciennes élèves de l'école Sainte-Thérèse.** But: grouper les anciennes élèves de l'école Sainte-Thérèse pour resserrer les liens d'amitié qui les réunissent; avoir des activités sociales; étudier les grands problèmes chrétiens et moraux. Siège social: 5, rue Crémeau, Niort.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association amicale des directeurs commerciaux de France** (région de Rennes). But: défense de la profession. Siège social: 18, rue Lafond, Rennes.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité du monument Raimu.** But: recueillir les fonds nécessaires à l'érection d'un monument à Jules Raimu à Toulon (Var). Siège social: Club 27, 27, rue Cambacérès, Paris.

24 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. **Confrérie des baillis de Pouilly-sur-Loire.** But: mettre en valeur les grands vins de France et, particulièrement, ceux de Pouilly-sur-Loire; contribuer à leur vente par tous moyens appropriés; maintenir les traditions du folklore local; créer des liens entre ses membres. Siège social: place de la République, Pouilly-sur-Loire.

24 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale des chasseurs du bois des Forges.** But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: café Barthélemy, route de Néris, à Commentry.

24 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Association sportive de Ménil-la-Tour.** But: pratique de tous les sports. Siège social: foyer rural, Grande-Rue, Ménil-la-Tour.

24 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis (Réunion). Société sportive **Juniors dyonisiens.** But: pratique des sports. Siège social: école Saint-Michel, Saint-Denis (Réunion).

25 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Amicale des mutilés et victimes de la guerre de la mairie de Cannes.** But: amitié, secours, assistance. Siège social: hôtel de ville, Cannes.

25 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Stade pessacais Union-Club.** But: pratique des sports athlétiques. Siège social: mairie de Pessac.

25 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association d'éducation populaire.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: 8, escalier Saint-Anatoile, à Salins-les-Bains.

25 mai 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Equipe des As de Saint-Mathurin.** But: sport motonautique. Siège social: chez M. Guemas, à l'Arcade, Saint-Mathurin.

25 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Beauvais. Association **Colonie de Moyenneville.** But: promouvoir les œuvres d'éducation populaire, colonie de vacances. Siège social: au presbytère de Campeaux.

25 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Union locale des combattants de la Livinière.** But: resserrer l'amitié entre les anciens combattants. Siège social: mairie de la Livinière.

25 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association sportive Heyraud.** But: grouper le personnel des usines Heyraud pour propager le goût du sport. Siège social: 39, avenue Garibaldi, Limoges.

25 mai 1950. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des déportés et internés, résistants et patriotes du département d'Ille-et-Vilaine,** adhérente à la F.N.D.I.R.P. But: défendre les intérêts des déportés, internés et familles. Siège social: boulevard Magenta, Rennes.

26 mai 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association d'éducation populaire de Pignan.** But: organiser le fonctionnement de l'école de Pignan; prendre en charge les maîtres; acquérir tous immeubles ou les louer. Siège social: à l'école, rue de l'Eglise, Pignan.

26 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Boules Association Boisse.** But: pratique du sport boules. Siège social: bar Dumonteil, 33, avenue de la Boisse, Chambéry.

27 mai 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Omnisports-Club Nice-Centre.** But: pratique des sports. Siège social: bar Pertinax, 12, rue Pertinax, Nice.

27 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Caméra-Club annécien.** But: association de cinéastes amateurs ayant pour but le développement du cinéma amateur et la mise en commun des recherches et expériences personnelles de ses membres. Siège social: 29, rue Carnot, Annecy.

27 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale des anciens marins de Toulon.** But: resserrer les liens de camaraderie et sauvegarder les intérêts moraux et matériels des anciens marins et de ses membres. Siège social: café de l'A.B.C., boulevard de Strasbourg, Toulon.

27 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association d'éducation populaire de Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle d'Aurillac.** But: fonctionnement de l'école libre de Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle. Siège social: 6, côte de Reyne, Aurillac.

27 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association amicale des anciens élèves de l'école Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle d'Aurillac.** But: maintenir les relations amicales; faciliter les rapports sociaux entre anciens élèves. Siège social: 6, côte de Reyne, Aurillac.

27 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Amicale des anciens élèves et amis des écoles laïques de Sainte-Colombe-en-Brulhois.** But: développer et favoriser les activités sportives, sociales, artistiques et culturelles. Siège social: école de garçons, Sainte-Colombe-en-Brulhois.

31 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. Groupe artistique **Les Phocéens.** But: tournées artistiques et music-hall. Siège social: 188, boulevard Chave, Marseille.

1er juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Activités fismoises.** But: efforts pour le développement du commerce local. Siège social: hôtel de ville, Fismes.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.